

# Les **AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL** c'est **NON**. Ensemble **RÉAGISSONS!**

---

---



## mémoire

---

---

à la Commission des relations avec les citoyens  
dans le cadre du Rapport de la mise en oeuvre  
du Plan d'action gouvernemental 2008-2013  
en matière d'**AGRESSION SEXUELLE**

mars 2015

Regroupement  
québécois des  
**CALACS**



centres d'aide  
et de lutte contre  
les agressions à  
caractère sexuel



# TABLE des MATIÈRES

Le RQCALACS, les CALACS et les agressions à caractère sexuel	4
Le service direct de soutien	4
L'approche des CALACS	4
Les conséquences des agressions à caractère sexuel	4
Les contextes de vulnérabilité	5
La prévention et la sensibilisation	5
La lutte	5
INTRODUCTION	6
NOTRE BILAN DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION	7
VERS LE 3 <sup>e</sup> PLAN D'ACTION	10
Offrir des choix	11
Le dépistage des victimes	11
La responsabilisation des agresseurs	12
La prévention des agressions sexuelles	13
L'exploitation sexuelle	14
Le système judiciaire	14
Le financement et la concertation	16
La recherche	17
CONCLUSION	18



ANNEXE 1 : Faits saillants statistiques

ANNEXE 2 : Recommandations adressées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Mai 2014

ANNEXE 3 : Une réponse partielle à une problématique d'une grande ampleur : Bilan et analyse du second plan gouvernemental en matière d'agression sexuelle. Adressé au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Mars 2013

ANNEXE 4 : Portrait critique de l'état des services offerts aux femmes victimes de violence sexuelle : Réalités alarmantes, ressources insuffisantes. Novembre 2014.

# LE RQCALACS, LES CALACS

## *et les AGRESSIONS à CARACTÈRE SEXUEL*

Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme féministe qui se consacre depuis plus de 35 ans au développement d'une meilleure réponse aux femmes et aux filles agressées sexuellement et aux communautés qui veulent prévenir la violence sexuelle. Depuis 1979, le Regroupement québécois des CALACS s'inscrit directement dans l'évolution du mouvement des femmes en développant une analyse féministe des agressions sexuelles. Les 27 membres du RQCALACS, à travers le Québec, interviennent à plusieurs niveaux.

### *Le service direct de soutien*

Aux presque deux mille femmes et adolescentes qui nous contactent chaque année, nous offrons du soutien téléphonique et la possibilité de rencontres individuelles ou de groupe. Nous les appuyons dans leurs démarches à la Cour, à l'hôpital, à la police, lors de demandes d'indemnisation, face à un employeur ou une institution, etc. Nous leur fournissons aussi des informations et des références. Les CALACS offrent, ponctuellement, ces mêmes services à l'entourage de la personne agressée sexuellement (conjoint et conjointe, père, mère et personne proche) afin d'améliorer leur appui à la victime. Nous travaillons à ce que les femmes reprennent du pouvoir sur leur vie et surmontent les conséquences des agressions sexuelles. Les CALACS tentent de répondre et de rendre visible la multiplicité des besoins des femmes et adolescentes victimes de violence sexuelle.

### *L'approche des CALACS*

La violence sexuelle est un problème de société et non la responsabilité individuelle des femmes et des filles qui la subissent. Cette analyse sociale est à la base des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle « [qui] ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles »<sup>1</sup>. L'approche des CALACS s'inspire de l'intervention féministe qui vise la reprise de pouvoir des femmes sur leur vie en respectant leur choix et en valorisant leurs acquis et leurs expériences dans la recherche de solutions.

### *Les conséquences des agressions à caractère sexuel*

Les agressions à caractère sexuel et les violences sexuelles ont d'importantes répercussions, tant au niveau individuel que social, sur l'intégrité physique, le bien-être psychologique et la sécurité économique. Parmi les conséquences, les femmes éprouvent la honte, la culpabilité, le stress post-traumatique, l'isolement. Elles paient le prix fort au chapitre de leur vie familiale, de leur amitié, de leur travail, de leur logement et leurs études. Les coûts annuels de santé reliés à la violence sexuelle sont élevés.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p. 12.

## *Les contextes de vulnérabilité*

Il existe différents facteurs de vulnérabilité face à la violence sexuelle qui augmentent le risque qu'un contexte de domination se construise et que l'agresseur en profite pour exercer sa violence. Pensons aux situations de dépendance, d'isolement ou au manque d'information, par exemple. Les groupes sociaux plus marginalisés seront les premiers à rencontrer davantage de situations de vulnérabilités face aux agressions sexuelles. Ainsi, les enfants ou les femmes en situation de handicap physique ou mental risquent davantage de se retrouver dans une relation de dépendance vis-à-vis d'un tuteur ou d'un fournisseur de soin. Il en va de même pour les femmes immigrantes liées à un contrat de parrainage.

Les situations d'isolement peuvent toucher plus particulièrement les femmes âgées, les femmes autochtones hors communautés ou les femmes immigrantes qui ne maîtrisent pas la langue de la société d'accueil ou qui n'ont pas accès à l'emploi. Si ces dernières font partie de la diversité sexuelle, ou si elles sont « racisées », leur exclusion sociale est parfois plus grande et leur isolement peut donc en être accentué. Le manque d'informations concernant leurs droits, les recours possibles et surtout l'existence de ressources adaptées aux réalités particulières des femmes peut concerner plusieurs femmes et enfants, que l'on pense aux personnes sourdes, à celles en situation d'analphabétisme ou présentant une déficience intellectuelle, ou encore à certaines femmes immigrantes ou réfugiées socialement marginalisées. Notons ici que les stéréotypes et préjugés à l'égard de ces différents groupes sociaux alimentent la stigmatisation et l'isolement des membres et donc les situations de vulnérabilité propice à la violence sexuelle envers les femmes.

### *La prévention et la sensibilisation*

Les CALACS interviennent également en matière de la sensibilisation en offrant des programmes de prévention dans les écoles secondaires et en organisant différentes activités de sensibilisation au moyen de conférences ou d'activités publiques, comme la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes qui se tient annuellement la troisième semaine de septembre. Le but de ces activités est de contrer les mythes et les préjugés entourant les agressions sexuelles, de changer les comportements et de prévenir les agressions sexuelles. Les CALACS offrent également des formations destinées aux intervenants et intervenantes du domaine sociojudiciaire.

### *La lutte*

Les CALACS interviennent en défense de droits dans une démarche de changement social. Ils font des interventions dans les médias, participent à des concertations sur des enjeux, soumettent des mémoires aux gouvernements, font des représentations auprès de leurs partenaires. Les CALACS sont impliqués dans plusieurs recherches portant sur la prévention en milieu scolaire, la traite et l'exploitation sexuelle, la violence sexuelle en milieu universitaire et l'intersectionnalité des discriminations qui affectent les femmes et les rendent particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Cette année voit la constitution d'une communauté de pratiques entre les ressources et intervenantes francophones du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui permettra la mise sur pied d'une bibliothèque virtuelle de partage d'expertises et l'organisation de forums de discussion sur divers sujets.

# INTRODUCTION

En mars 2013, le RQCALACS présentait au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle son bilan du 2<sup>e</sup> plan gouvernemental en matière d'agression sexuelle<sup>2</sup> (voir l'annexe 3). Dans ce premier bilan, le RQCALACS soulignait les importantes réalisations qui avaient été faites, notamment la mise en place de la ligne d'urgence 1 800, tout en constatant qu'il restait beaucoup d'actions à poser pour éradiquer et prévenir la violence sexuelle sous ses différentes formes.

Cette constatation a été confirmée par la vague de dévoilements qui a résulté de la campagne #AgressionNonDénoncée. Cette campagne a entre autres démontré que l'égalité entre les sexes n'est pas atteinte. Les données policières nous révèlent à ce sujet que 96,8 % des agresseurs sont des hommes et que 82,8 % des victimes sont des femmes<sup>3</sup>. La récente campagne a aussi permis à l'ensemble de la société de comprendre le nombre important de femmes qui ont vécu une agression sexuelle, les conséquences de ces agressions sur leur vie, et la difficulté des femmes à s'adresser au système judiciaire. Notons que les femmes vivant des contextes de vulnérabilité propice à la violence sexuelle sont néanmoins restées invisibles lors de cette campagne<sup>4</sup>. Le faible pourcentage de femmes (10 % seulement) qui portent plainte confirme l'importance d'offrir aux femmes un choix de services adaptés prenant en compte les réalités particulières des femmes. Les événements récents sur la violence sexuelle en milieu étudiant démontrent également que les politiques institutionnelles sur le harcèlement ne répondent pas adéquatement aux besoins des victimes.

C'est pour ces raisons que le RQCALACS, en collaboration avec les autres regroupements nationaux de femmes, a demandé à l'Assemblée nationale de créer une Commission itinérante spéciale portant sur la violence à caractère sexuel, afin que cette campagne ne tombe pas dans l'oubli et pour que les victimes et les organismes qui travaillent auprès d'elles puissent être consultés afin de trouver des solutions concrètes à l'éradication de ce fléau social.



<sup>2</sup> RQCALACS, *Une réponse partielle à une problématique d'une grande ampleur : Bilan et analyse du second plan gouvernemental en matière d'agression sexuelle*, Document adressé au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, mars 2013. En ligne : <http://rqcalacs.qc.ca/documentation.php>

<sup>3</sup> Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques 2013 sur les infractions sexuelles au Québec*, 2015.

<sup>4</sup> Nous pensons ici, par exemple, aux femmes en situation de handicap, aux femmes autochtones et aux femmes dont le statut d'immigration favorise la dépendance et l'isolement (contrat de parrainage ou d'aide familiale résidente).

# NOTRE BILAN

## du DEUXIÈME PLAN D'ACTION

Au moment où le second plan d'action a été publié en 2008, nous avons entrepris un travail d'analyse concernant la centaine de mesures annoncées. Ce travail a d'emblée soulevé diverses inquiétudes quant à l'orientation adoptée par le gouvernement. Le recul de l'approche sociale de la problématique qui guide les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle ainsi que le désengagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en matière de prévention nous ont préoccupés. Par ailleurs, nous avons salué l'inclusion de mesures spécifiques tenant compte des réalités particulières des femmes – absentes du premier plan –, mais nous les avons jugées insuffisantes étant donné que les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap et certains groupes de femmes immigrantes et réfugiées sont les premières victimes d'agressions sexuelles au Québec et que de nombreux obstacles limitent leur accès aux services d'aide et à la justice. Enfin, nous avons déploré le manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS dans leurs trois volets d'action et le manque de financement pour la réalisation des mesures du second plan d'action.

En ce qui concerne la population immigrante, nous avons salué, par exemple, les mesures visant à inclure la problématique de la violence sexuelle dans le Guide *Apprendre le Québec* (mesure no 2) et dans le contenu des sessions

d'information sur les réalités socioéconomiques du marché du travail du Québec et les cours de français (mesure no 6). Néanmoins, force est de constater que ces mesures n'ont que peu d'impacts si les intervenants et intervenantes des organismes responsables de l'accueil, de l'établissement et de l'intégration des personnes immigrantes nouvellement arrivées dans les organismes partenaires du MIDI, ne sont pas sensibilisés à la problématique. C'est pourquoi nous avons insisté sur l'importance de financer des projets, tels que les ateliers de sensibilisation des CALACS, visant à offrir aux étudiantes et aux étudiants en francisation des séances d'information et de prévention des agressions sexuelles. Pour être efficaces, ces mesures doivent aller au-delà de la réalisation ponctuelle d'ateliers. Le financement doit permettre aux ressources en agression sexuelle, comme les CALACS, d'offrir de la formation et le soutien nécessaire aux intervenants et intervenantes de ces organismes afin d'accueillir et de référer adéquatement les demandes d'aide. Le mémoire du Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI), un CALACS créé en 1975 et se spécialisant depuis plus de 10 ans dans l'aide aux femmes et aux adolescentes issues de l'immigration, propose différentes manières concrètes de bonifier la mise en œuvre des mesures du 2<sup>e</sup> plan ainsi que de nouvelles mesures devant être incluses dans le prochain plan <sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Le mémoire est transmis par le Mouvement contre le viol et l'inceste dans le cadre de la Commission.

Nous avons également adressé des recommandations au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle en vue du troisième plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle (voir l'annexe 2).

Globalement, ce qui caractérise le 2<sup>e</sup> plan d'action est l'accent mis sur une réponse « judiciarisée ». À titre d'exemple, 6 mesures (25.1, 25.2, 25.3, 25.4, 26 et 27) se consacrent spécifiquement à la vérification des antécédents judiciaires et des processus de filtrage (plus de 15 millions \$ alloués), notamment pour le personnel des milieux sportifs et de l'éducation. Bien que ces mesures soient importantes, nous croyons que trop de ressources y ont été consacrées sachant que la majorité des agresseurs n'ont pas d'antécédents judiciaires.

Aussi, le 2<sup>e</sup> plan comprend une mesure spécifique pour maintenir le soutien financier des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) – 10,3 millions \$ sur 5 ans pour les 17 CAVAC alors qu'il n'y a pas de mesure spécifique pour les 40 et plus ressources de type CALACS<sup>6</sup> qui n'ont reçu que 11 millions \$ pour la même période dans une enveloppe réservée à toutes les autres ressources communautaires confondues (mesure no 34). Nous espérons que le gouvernement impliquera davantage les ressources communautaires dans la réalisation du troisième plan en prévoyant des enveloppes régulières et récurrentes afin de bénéficier de l'expertise des organismes spécialisés et de leur contact privilégié avec les différentes populations.

Nous saluons à ce sujet la place que le 2<sup>e</sup> plan a offerte à l'organisme Femmes autochtones du Québec et appuyons la principale revendication de cet organisme pour le prochain plan d'action à savoir de « maintenir un volet autochtone en maintenant les mesures actuelles et en incluant davantage d'engagements accompagnés de ressources financières pour rejoindre les personnes autochtones en matière de sensibilisation, de prévention et de traitement, puisque celles-ci, selon les données disponibles, sont plus à risque d'être victimes d'agression sexuelle que le reste de la population québécoise. Il est donc nécessaire d'adapter l'intervention socio-judiciaire aux besoins des milieux autochtones en tenant compte des valeurs et des cultures propres à chaque nation »<sup>7</sup>.

Une approche similaire devrait primer en ce qui concerne les autres populations en contexte de vulnérabilité. À cet égard, nous secondons la recommandation de la Table de concertation des organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) suggérant de « dégager un budget permettant de mieux définir les besoins et développer des projets récurrents de prévention pour le milieu communautaire de l'immigration s'adressant aux femmes et aux familles immigrées et des communautés culturelles ». À cet effet, nous avons appuyé la mesure no 21 du 2<sup>e</sup> plan (visant le financement de projets de prévention auprès de cette population), mais nous devons souligner que sa mise en œuvre a été très décevante puisque le Programme Action Diversité du MIDI, qui permettait de subventionner de tels projets, a disparu après avoir été en vigueur seulement un an (2011-2012).

De la même façon, nous déplorons le fait que le 2<sup>e</sup> plan n'ait pas permis de soutenir les initiatives de groupes intervenant dans le domaine de la violence vécue par des groupes de femmes spécifiques, pensons au travail de l'Action des femmes handicapées de Montréal, au Réseau d'action des femmes handicapées du Canada ou à la Maison des femmes sourdes ou encore aux services de prévention et d'intervention réalisés par le Centre de solidarité lesbienne. Pour remédier à ces lacunes, nous attirons l'attention de la Commission sur les mémoires de la COPHAN et du Centre de solidarités lesbiennes.



<sup>6</sup> Les ressources de types CALACS sont des organismes autonomes qui portent une analyse féministe dans un contexte de développement communautaire et qui visent l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des adolescentes victimes d'agression sexuelle et de violence sexuelle.

<sup>7</sup> « Recommandations de mesures dans le cadre de la mise en œuvre des travaux portant sur le troisième plan d'action gouvernementale en matière d'agression sexuelle » présentées par Femmes autochtones du Québec au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, le 8 septembre 2014.

Enfin, il reste beaucoup de mythes et de préjugés à déconstruire. Ces derniers peuvent être nourris par les intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, et ce, malgré la réalisation liée à la mesure no 40 du second plan d'action gouvernemental, qui prétend que la pratique policière concernant les agressions sexuelles est conforme aux orientations gouvernementales en la matière. Nous soutenons au contraire depuis longtemps que les membres des corps policiers, comme les autres intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, ont besoin d'une meilleure formation sur la violence sexuelle et sur ses conséquences pour les victimes. Ce constat s'applique à l'ensemble des intervenants et intervenantes du domaine médical, social et judiciaire ainsi qu'à ceux et celles intervenant en milieu autochtone ou travaillant auprès de la population immigrante. Nous déplorons à ce sujet le fait que la mesure no 85 visant à offrir « une formation sur l'intervention en matière d'agression sexuelle aux professionnels-les du réseau de la santé et des services sociaux qui tiennent compte des besoins des groupes vulnérables » soit restée lettre morte.

Par ailleurs, nous constatons que certaines réalisations liées au second plan gouvernemental ne concernent que des aspects très restreints de la réalité de la violence sexuelle ou parfois même ne contribuent pas à lutter contre la violence sexuelle. Par exemple, parmi les 13 projets financés par la mesure no 5, seulement 4 portaient spécifiquement sur la prévention des agressions sexuelles. De la même façon, les projets financés dans le cadre de la mesure no 21 ne portaient pas spécifiquement sur la violence sexuelle. Pour ce qui est de la mesure no 19, qui aurait apporté une réponse concrète et adaptée à la problématique des agressions sexuelles dans les milieux sportifs et de loisirs, elle n'a pas été réalisée faute de ressources humaines et financières.

En outre, nous constatons que certaines réalisations agissent contre la violence conjugale ou l'intimidation sans intervenir spécifiquement sur la problématique des agressions sexuelles. Par exemple, dans le cadre de la mesure no 87, un envoi a été fait aux centres d'éducation des adultes et il ne comprenait que des documents (affiches et dépliants) sur la violence conjugale. Qui plus est, une seule session de formation a été offerte dans le cadre de cette mesure. Un même constat s'impose dans le cas de

la mesure no 92, unique mesure tenant compte de la pluralité des orientations sexuelles, puisque la recherche sur l'homophobie n'aborde pas le thème des agressions sexuelles. Le 2<sup>e</sup> plan n'a pas permis de rejoindre le personnel des institutions qui travaille auprès des groupes en situation de vulnérabilité, comme les femmes handicapées et les femmes aînées.

Soulignons aussi les efforts faits pour favoriser le témoignage des victimes en cour, mais là aussi, du travail reste à faire. Outre la formation des intervenantes et intervenants, il faut maintenir, bonifier et continuer à faire la promotion de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) et réduire les délais du processus de traitement des plaintes. En général, on sent que les ministères de la Justice (MJQ) et de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ont pris beaucoup de place dans le 2<sup>e</sup> plan aux dépens du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), surtout en ce qui concerne les mesures d'intervention et de prévention. On constate aussi que plusieurs mesures traitent de problématiques qui ne portent pas spécifiquement sur la violence sexuelle (ex. : Homophobie, Égalité, Intimidation) ce qui ne permet pas de tenir vraiment compte de l'ampleur et de la complexité de la problématique. Nous considérons que, dans le cadre d'un plan d'action en matière d'agression sexuelle, la violence sexuelle devrait être centrale dans les réalisations.



# VERS LE 3<sup>e</sup> PLAN D'ACTION *en matière* D'AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL

Les paragraphes suivants précisent nos principales recommandations en vue du 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, recommandations adressées au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle en mai 2014.

**Premièrement, les orientations générales du 3<sup>e</sup> plan doivent mettre de l'avant une analyse sociale de la violence sexuelle, favoriser une approche intersectionnelle et reconnaître le principe d'accessibilité universelle.**

Afin de déployer une action transversale, apte à tenir compte de l'ampleur et de la complexité de la problématique, il est impératif que le prochain plan remette de l'avant les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle « [qui] ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles »<sup>8</sup>. Nous préconisons également une approche intersectionnelle afin de reconnaître les différentes formes que peuvent prendre les agressions à caractère sexuel (viol de guerre pour certains groupes de réfugiées ou mutilations génitales, viol de correction pour les lesbiennes, contrôle de la sexualité et attouchements par des préposés ou des proches aidants de femmes handicapées, viols conjugaux et mariages forcés favorisés par les contrats de parrainage, etc.), d'identifier les différents contextes de vulnérabilité (situation de dépendance ou d'isolement, manque d'informations, précarité du statut d'immigration, etc.) et de répondre à leurs besoins spécifiques (en assurant l'accessibilité des services et des interventions culturellement sensibles par exemple).

Parce que l'ensemble des femmes du Québec doit jouir des mêmes droits et du même accès aux ressources (sociales, médicales, judiciaires, etc.), nous appuyons la recommandation de la COPHAN visant à appliquer le principe de l'accessibilité universelle à toutes les mesures du prochain plan d'action. De la même façon, nous insistons sur la nécessité de favoriser une approche culturellement sensible tant dans la prévention et la sensibilisation que dans l'intervention auprès des victimes et des agresseurs. Pour garantir un accès égal à toutes les femmes, nous misons sur l'autonomie des femmes, laquelle implique l'obligation d'accommodements pour les femmes en situation de handicap et un investissement public dans le transport adapté, le transport en région éloignée, le développement des habiletés linguistiques (alphabétisation et francisation, par exemple) et les ressources d'interpréariat (en différentes langues, incluant le langage des signes du Québec – LSQ).

Nous croyons que ces orientations ne seront effectives que si le prochain plan reconnaît et valorise l'expertise des groupes travaillant auprès des femmes en situation de handicap, des différentes communautés culturelles, des communautés autochtones et des organismes œuvrant auprès de la population immigrante et réfugiée. D'une part en les mobilisant dans l'élaboration du 3<sup>e</sup> plan et dans sa mise en œuvre et d'autre part en favorisant leur concertation avec les ressources de type CALACS.

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux doit retrouver son leadership au sein du prochain plan d'action.** Les mesures de concertation entre ministères doivent par ailleurs être améliorées afin de pouvoir compter sur une action concertée entre les différents acteurs concernés (MSSS, MELS, MIDI, SAA, Justice, etc.).

<sup>8</sup> Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p. 12.

## Offrir des choix

Nous avons mentionné précédemment que la récente campagne #AgressionNonDénoncée a contribué à démontrer à la population l'une des réalités alarmantes que nous côtoyons et pour lesquelles nos ressources sont insuffisantes. Les agressions sexuelles sont le seul crime où les victimes se sentent coupables. Il arrive même que les victimes se questionnent sur leur propre consentement, ayant de la difficulté à reconnaître qu'elles n'ont pas consenti, et ce, malgré le grand malaise qu'elles vivent. Ces dernières ont de la difficulté à briser le silence et c'est pour cette raison qu'il faut mettre en place une réponse qui saura respecter leur cheminement. Les statistiques révèlent que seulement 1 femme sur 10 choisit le recours judiciaire. Il faut tenir compte de ces contraintes et cesser d'imposer aux femmes le recours judiciaire comme réponse idéale.

Les 90 % de femmes agressées sexuellement qui n'empruntent pas le parcours du système judiciaire sont les grandes oubliées de ce dernier plan d'action. Les CALACS viennent en aide à toutes les femmes et adolescentes agressées sexuellement et, dans la majorité des cas, elles ne désirent pas s'engager dans un processus judiciaire ou bien encore elles ont été victimes d'une agression dans un passé lointain. **Le gouvernement devra s'assurer que les CALACS disposent des ressources nécessaires pour permettre à ces femmes d'accéder à leurs services.** Il est plus que temps de corriger cette situation et de venir en aide à cette proportion écrasante de femmes agressées sexuellement qui ne dénoncent pas leur agresseur aux services policiers, et qui ne se rendent pas dans les centres désignés. Ces femmes ont aussi le droit de recevoir de l'information et l'aide de leur choix.

En offrant un service d'informations et de références vers les différentes ressources existantes, la ligne 1800 est un bon pas dans cette voie. Afin d'élargir son action, nous recommandons l'adoption de stratégies de promotion particulières auprès des femmes en situation de handicap, des femmes immigrantes et réfugiées, des femmes de la diversité sexuelle et des femmes autochtones et que la ligne bénéficie de la collaboration d'un service d'interprétariat en plusieurs langues comptant sur des interprètes sensibilisés à la problématique.

## Le dépistage des victimes

Le « dépistage » des victimes devrait consister avant tout à reconnaître une situation d'agression à caractère sexuel et à accueillir la personne qui en est victime. La notion de « dépistage », souvent définie dans le réseau comme une protection des jeunes (démontré par les mesures nos 30, 31 et 32 du présent plan d'action) et une augmentation des cas à judiciariser, devra être revue et élargie. Les femmes et les enfants agressés sexuellement ont avant tout besoin de recevoir un accueil et de se sentir crus. Les intervenants et intervenantes, provenant de tous les milieux et de toutes les corporations, devraient être en mesure d'accueillir le dévoilement d'une femme ou d'un enfant agressé sexuellement et de l'accompagner dans ses démarches pour trouver une ressource d'aide appropriée.

Un des principaux freins à cet accueil demeure toutefois la méconnaissance de la problématique des agressions à caractère sexuel. Ceci aura de multiples conséquences sur les femmes et les enfants, comme la médicalisation, le diagnostic de problèmes de comportements, sans compter la perpétuation des mythes et des préjugés et le maintien des tabous sociaux entourant les agressions à caractère sexuel. **Le 3<sup>e</sup> plan d'action doit promouvoir l'importance de la formation de tous les intervenantes et intervenants des réseaux de services sociaux et de santé, de l'éducation et de la justice** dans le but d'accroître leurs connaissances et d'accroître leurs compétences dans l'accueil des victimes et dans leur accompagnement vers les ressources adaptées aux besoins des femmes.



Le 3<sup>e</sup> plan doit permettre de concrétiser la mesure no 85 du 2<sup>e</sup> plan en appuyant la mise sur pieds de formations régulières et récurrentes basées sur une approche culturellement sensible qui puissent aborder les différents contextes de vulnérabilité tout en s'attaquant aux stéréotypes et préjugés qui stigmatisent certaines communautés (en regard à leur handicap, leur orientation sexuelle, leur appartenance culturelle, etc.), encourageant ainsi leur isolement et réduisant conséquemment leur accès aux services médicaux, sociaux et judiciaires.

Par exemple, nous appuyons la recommandation formulée par la FAQ quant à la poursuite du programme *Tsi Te Tio'karas Tatia'kénhne Tanon Tsi te ioswat'the – Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière : guide d'intervention en matière d'agression sexuelle auprès des intervenants en milieu autochtone*, afin qu'un maximum d'acteurs puisse bénéficier de cette formation<sup>9</sup>.

Les intervenantes et intervenants doivent également être sensibilisés aux liens entre la violence sexuelle et les réalités d'immigration des femmes, car si certains statuts d'immigration laissent présager d'un passé de violence (réfugiées en provenance de régions où le viol est utilisé en tant qu'armes de guerre), d'autres statuts suggèrent un contexte propice à la violence au Canada (pensons aux femmes participant au programme d'aide familiale résidente ou à celles parrainées qui font souvent l'objet de mariage forcé, légalisant le viol conjugal).

Depuis plus de 35 ans, les centres membres du RQ-CALACS offrent ce type de formation et organisent des ateliers où l'on explique la problématique, la manière de recevoir un dévoilement et la référence vers les ressources appropriées. Les CALACS devraient être associés à l'élaboration des contenus et à la réalisation de ce type de programme de formation. Nous réitérons à ce sujet la nécessité non seulement de former le personnel des institutions qui travaillent auprès des groupes en situation de vulnérabilité (ex. : femmes handicapées ou âgées), mais d'inciter ces institutions à se doter de protocoles et de politiques claires en matière d'agression à caractère sexuel.

## La responsabilisation des agresseurs

Le RQCALACS souhaite être consulté sur la question des agresseurs, et il entend également défendre l'analyse sociale et féministe de la problématique des agressions à caractère sexuel. Les nouvelles mesures du plan d'action éviteront donc d'orienter le dépistage, l'intervention, l'évaluation et les programmes de réhabilitation sur le comportement sexuel de l'individu ou sur ses soi-disant problèmes personnels. Il n'existe aucun profil type des agresseurs et commettre une agression sexuelle n'est pas une maladie. Les femmes réclament de la société ainsi que des agresseurs qu'ils reconnaissent le caractère criminel, voire grave, des agressions à caractère sexuel.

Le 3<sup>e</sup> plan d'action devrait mettre en œuvre des programmes qui poursuivront principalement les objectifs de responsabilisation de l'agresseur et de sécurité des victimes. Ils traiteront de la domination, du pouvoir, et de la violence d'un agresseur sur sa victime lors d'une agression à caractère sexuel. L'évaluation de ces programmes d'intervention pourrait s'inspirer de l'expérience acquise en matière de responsabilisation des conjoints violents dans le cadre de la violence conjugale.



<sup>9</sup> Femmes autochtones du Québec, *Recommandations remises au Comité interministériel...*, op.cit, p. 11.

## La prévention des agressions sexuelles

Nous saluons l'annonce récente du **retour des cours d'éducation à la sexualité dans les écoles**. Par ailleurs, nous déplorons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ne consulte pas les organismes communautaires qui ont une expertise en la matière dans l'élaboration du projet pilote. Nous espérons que ces cours tiendront compte de la diversité des orientations et des identités sexuelles et qu'ils aborderont les stéréotypes et préjugés liés à la sexualité.

À ce sujet, nous demandons une meilleure reconnaissance des activités de prévention et sensibilisation des CALACS dans les écoles et dans les communautés. Celles-ci rejoignent des milliers de personnes chaque année, principalement des élèves du secondaire : près de 30 000 en 2013-2014. Les pratiques préventives des CALACS dans les écoles secondaires ont d'ailleurs fait l'objet d'une analyse approfondie par des chercheuses du département de sexologie de l'UQAM<sup>10</sup>. Soulignons que les CALACS ont développé de nombreuses pratiques prometteuses notamment au sujet de l'hypersexualisation, des gangs de rue, de la prévention auprès des femmes âgées et des femmes présentant une déficience intellectuelle. Au sein d'un 3<sup>e</sup> plan d'action, il est essentiel que des mesures visent spécifiquement l'éducation à la sexualité et la prévention des agressions sexuelles dans les écoles spécialisées auprès des élèves en situation de handicap.

Par ailleurs, nous rappelons que les organismes communautaires et les médias ne sont pas des substituts à un investissement de fonds par le gouvernement en prévention.

De la même manière, nous souhaitons que le gouvernement **réinvestisse dans une campagne de sensibilisation grand public sur les agressions sexuelles** pour bien expliquer et rappeler ce que sont les agressions sexuelles, la nature criminelle des agressions sexuelles, les conséquences pour les victimes, ainsi que pour contrer les mythes et les préjugés.

Cette campagne doit mettre en scène la diversité des femmes du Québec et permettre de s'attaquer aux stéréotypes et préjugés favorisant la stigmatisation de certaines communautés (par exemple, en raison de leur orientation sexuelle, de leur appartenance sexuelle ou de leur handicap). Une telle campagne s'impose pour vraiment changer les comportements. On pourrait imaginer une conception faisant appel à des personnalités publiques qui prennent la parole.

Nous souhaitons que cette campagne s'adresse notamment aux hommes et qu'elle se déploie dans les médias traditionnels (télévision et presse écrite), dans les médias communautaires (compte tenu de leur rôle clé dans la diffusion au sein des différentes communautés culturelles et des communautés autochtones) et dans les médias sociaux pour s'adresser aux jeunes. Pour rejoindre l'ensemble de la population, la campagne doit mobiliser différents outils médiatiques et être accessible en différentes langues (capsules vidéo en langue des signes – LSQ, capsules audio en différentes langues, dépliant en braille, etc.<sup>11</sup>). Le RQCALACS est prêt à contribuer au développement d'une telle campagne comme nous l'avons fait pour la dernière. Il nous apparaît essentiel par ailleurs que les différents groupes spécialisés soient consultés avant la production et la diffusion de matériel de sensibilisation et mobilisés pour rejoindre les groupes de femmes plus isolées.

<sup>10</sup> Bergeron, M., Girard, A., et Regroupement québécois des CALACS, *Analyse des pratiques préventives des CALACS en matière d'agressions à caractère sexuel dans les écoles secondaires du Québec : à la recherche de balises communes*, Montréal, Département de sexologie et Service aux collectivités, Université du Québec à Montréal, 2014.

<sup>11</sup> Citons en exemple les capsules audio multilingues diffusées par le Bouclier d'Athéna (<http://shieldofathena.com/fr/capsules-dinformation-multilingues>) ou les capsules vidéo en langue des signes réalisées par la Table de concertation en violence conjugale de Montréal (<http://www.mfsm.org/Video.php>).

## L'exploitation sexuelle

Les CALACS adhèrent au courant abolitionniste qui préconise des mesures pour lutter contre le système prostitutionnel en demandant la décriminalisation des personnes prostituées et victimes de trafic et la criminalisation des proxénètes, des proxénètes et des trafiquants. La prostitution<sup>12</sup> est une industrie d'exploitation sexuelle et constitue une oppression parce qu'il y a déni de la violence qu'elle comporte. Elle s'exerce de manière continue ou occasionnelle dans des lieux tels que les bars de danseuses nues, les agences d'escortes, les salons de massages érotiques ou dans la rue. La plupart des personnes qui se prostituent le font par manque de choix et souvent elles commencent en très bas âge. La grande majorité des personnes prostituées ont un passé d'agressions sexuelles ou ont subi des violences physiques et psychologiques avant d'entrer dans la prostitution<sup>13</sup>.

Nous appuyons à ce sujet les recommandations de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)<sup>14</sup>, particulièrement la « mise sur pied d'un plan d'action contre la traite et l'exploitation sexuelle ». Cela contribuera à contrer la banalisation et à soutenir les victimes de cette forme de violence sexuelle, notamment en offrant des ressources adaptées pour aider les femmes à sortir de l'industrie. Cependant, nous croyons fermement que l'on doit s'attaquer à l'exploitation sexuelle conjointement avec une analyse soutenue des autres formes de violence sexuelle. Des actions globales et concertées s'avèrent nécessaires, puisque la violence sexuelle représente un continuum auquel il faut s'attaquer dans son ensemble.

## Le système judiciaire

Après deux plans d'action en matière d'agression sexuelle, nous sommes encore à seulement 10 % de femmes qui portent plainte. Le faible taux de rétention des plaintes, les délais très longs, la revictimisation des victimes par le contre-interrogatoire, le manque encore persistant de sensibilité des intervenants et intervenantes dans le système, la faiblesse des sentences sont parmi les obstacles du système qui expliquent pourquoi les femmes ne portent pas plainte. Trop souvent, le processus bloque dès le dépôt de la plainte à la police. Les enquêteuses et enquêteurs, dans leurs efforts pour monter le dossier et pour ne pas être déboutés par le ou la procureure de la couronne, exercent déjà une sélection des plaintes retenues. Nous pensons qu'on ne peut pas forcer les victimes à porter plainte et qu'il faut tenir compte des raisons derrière leur refus.

Bien que certaines raisons de ne pas dénoncer soient liées au système judiciaire, que les victimes perçoivent comme étant complexe<sup>15</sup>, il est important de rappeler que plusieurs autres facteurs entrent en jeu lorsqu'il est question de dénoncer son agresseur. Un de ces facteurs est le caractère intrinsèque des crimes sexuels : près de 8 victimes sur 10 connaissent leur agresseur<sup>16</sup>. Les agresseurs cherchent en général à maintenir la victime dans le silence, notamment par le chantage et la manipulation.



<sup>12</sup> L'expression « travail du sexe » ne sert qu'à légitimer la prostitution comme activité économique plutôt que comme une violence faite à l'égard des femmes.

<sup>13</sup> Conseil du Statut de la femme, *Avis sur la prostitution*, 2012, p. 11.

<sup>14</sup> Les recommandations se retrouvent dans le mémoire de la CLES transmis dans le cadre de la Commission.

<sup>15</sup> Rapport du Comité tripartite femmes justice, présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 24 février 2003, p. 17.

<sup>16</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p. 14.

Par ailleurs, les victimes peuvent entretenir certaines craintes par rapport à la dénonciation : peur des représailles, peur de ne pas être crues, peur de briser la famille, d'être exclues de leur communauté, peur de ne pas obtenir le soutien dont elles ont besoin. Pour les femmes en situation de handicap, il est d'autant plus difficile de dénoncer lorsqu'il s'agit d'un tuteur ou d'un fournisseur de santé. Cette même relation de dépendance se retrouve dans le cas d'une femme immigrante soumise à un contrat de parrainage ou au programme d'aide familiale résidente, alors que la dénonciation du crime peut mettre en péril leur droit de rester au Canada et souvent leur sécurité.

Nous reconnaissons que la prise en charge de la plainte et sa poursuite par la couronne enlèvent un grand poids des épaules de la victime, mais nous pensons qu'il faut faire plus. Souvent la couronne est frileuse et ne porte pas d'accusation à moins d'avoir la certitude de pouvoir établir une preuve hors de tout doute raisonnable. Les procureurs et procureures de la couronne sont-ils et sont-elles soumises à des obligations de résultat? Appliquent-ils et appliquent-elles la loi à son plein potentiel, par exemple dans les directives, vont-ils chercher les maximums des sentences? Le système de justice véhicule encore trop souvent les mythes et les préjugés auxquels les femmes sont confrontées. Nous voulons que le gouvernement investisse pour connaître le nombre de plaintes refusées et les motifs de ces refus. De plus, nous devrions pouvoir évaluer si la présence d'équipes spécialisées fait une différence sur le taux de rétention des plaintes.

À ce sujet, il n'y a pas d'équipes spécialisées en agression sexuelle partout au Québec. Nous souhaitons que de nouveaux efforts soient consentis dans la formation des intervenants et intervenantes, des policières et policiers, des procureures et procureurs, des juges, des intervenants et intervenantes de la DPJ et des services de santé et sociaux. Ces partenaires doivent intégrer dans leurs références les ressources communautaires telles que les CALACS. Nous souhaitons que les CAVAC collaborent davantage avec les CALACS en leur recommandant les femmes, qu'elles souhaitent ou non porter plainte. Par ailleurs, puisque les CAVAC relèvent du ministère de la Justice, il faudrait éviter qu'ils dispensent des services (prévention et intervention) qui relèveraient davantage du MSSS dans la réalisation de leur mission.

Nous devons continuer à responsabiliser les agresseurs et éviter de privilégier les approches de traitement et de réhabilitation, de réduction des méfaits qui se centrent davantage sur les agresseurs que sur le soutien aux victimes. Il faut tenir compte du fait que les agressions sexuelles se produisent dans un contexte d'inégalité de pouvoir entre les hommes et les femmes. Le mouvement des femmes a travaillé fort pendant longtemps pour faire reconnaître les agressions sexuelles comme des crimes contre la personne. Nous nous inquiétons du recul potentiel que comportent des appels à la justice alternative face à la reconnaissance des agressions sexuelles comme crime.

Parmi les efforts à faire pour améliorer le traitement judiciaire des femmes qui portent plainte, nous pensons notamment à une procédure accélérée en agression sexuelle, à resserrer davantage les règles du contre-interrogatoire pour éviter l'utilisation du passé des femmes par la défense, et à une application des sentences prévues aux termes de la loi.

Pour assurer un accès équitable à la justice, nous recommandons la mise en place de mesures d'accommodement universel au sein de l'appareil de justice. L'accès à certains moyens, comme le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran et l'audience à huis clos, permet de faciliter le témoignage des victimes en tenant compte des réalités particulières des femmes en situation de handicap et des femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut. L'accès équitable à la justice pour toutes les femmes implique en outre un changement dans les lois d'immigration afin d'éliminer les situations propices à l'isolement et à la perte d'autonomie des femmes (tel que celles liées aux contrats de parrainage, au programme d'aide familiale résidente ou à l'absence de statut). Le RQCALACS appuie en ce sens les recommandations présentées dans les mémoires de la TCRI et du MCVI.

Enfin, les principes de traitement équitable et d'accès universel impliquent que le plan d'action du gouvernement permet l'accès gratuit à des services d'interprétariat en différentes langues, incluant la LSQ, aux différentes étapes du processus (communication avec la police, acte médical, intervention psychosociale, parcours judiciaire, etc.).

## *Le financement et la concertation*

Le réseau des CALACS n'est pas complété et a besoin d'être consolidé. Plusieurs villes et régions n'ont pas ce type de ressource. Par exemple, il y a un important manque de services pour les victimes d'agression sexuelle dans la région Nord-du-Québec ainsi qu'une absence presque totale de programmes de prévention et de sensibilisation. La stagnation des subventions accordées pour venir en aide aux femmes et adolescentes victimes et pour lutter contre les agressions à caractère sexuel depuis plus de 10 ans fait en sorte que nous ne pouvons offrir, de façon récurrente et constante, nos services et nos activités sur l'ensemble de notre territoire.

### **Cette situation déplorable soulève également des enjeux d'accessibilité.**

Par exemple, dans certaines régions – peu peuplées, mais très étendues – le travail des intervenantes nécessite des déplacements importants au sein du territoire à couvrir, tant pour rejoindre les jeunes avec des activités de prévention que pour offrir de l'aide directe aux femmes et adolescentes<sup>17</sup>. Le financement par projet de certaines des initiatives novatrices des CALACS, quant à lui, ne permet pas d'assurer la pérennité du financement des ressources. Un financement adéquat permettrait de réduire le temps d'attente des femmes, d'augmenter la fréquence et la durée des services directs et de multiplier les activités de prévention dans les écoles, de formation des intervenantes et intervenants et de sensibilisation du public. La solution prônant les centres multiservices et multientèles ne fera que priver les femmes et les filles victimes d'agression sexuelle, soit 85 %, d'un service adapté à leurs besoins.

Le troisième plan d'action doit inclure non seulement un financement à la mission de base des organismes de femmes travaillant en agression sexuelle, mais il doit aussi inclure un financement pour les organismes qui travaillent auprès des femmes en situation de handicap, des femmes immigrantes et réfugiées et des femmes autochtones. Car, en raison de leur connaissance des réalités particulières, il s'agit souvent des premières ressources en mesure d'intervenir auprès des femmes plus vulnérables vis-à-vis des agressions sexuelles. De la même manière, nous appuyons la recommandation de la CLES pour que le « seul organisme offrant des services spécifiques aux femmes victimes d'exploitation sexuelle, la CLES, soit reconnu et admissible au PSOC ».

À cet effet, nous recommandons que le 3<sup>e</sup> plan facilite les initiatives de concertation entre les ressources communautaires afin de favoriser la co-construction de savoirs autour des différents contextes de vulnérabilité et d'intervention auprès des femmes et des filles victimes d'agression sexuelle. La mise en place de structures régionales et provinciales de concertation entre les CALACS et les organismes œuvrant auprès des personnes immigrantes et réfugiées, ainsi qu'auprès des femmes en situation de handicap, favorisera un transfert de savoir permettant d'enrichir et d'élargir la portée des actions de prévention de la violence sexuelle auprès de différentes clientèles tout en améliorant l'adaptation de l'intervention auprès des victimes selon leurs besoins spécifiques.



<sup>17</sup> RQCALACS, *Portrait critique de l'état des services offerts aux femmes victimes de violence sexuelle : Réalités alarmantes, ressources insuffisantes*, Montréal, novembre 2014.

## La recherche

Pour conclure nos recommandations en vue du 3<sup>e</sup> plan d'action, nous rappelons que les dernières recherches sur les agressions sexuelles remontent à 20 ans<sup>18</sup>. Il importe que le gouvernement finance en priorité une recherche portant sur les impacts vécus par les 90 % de femmes agressées qui ne veulent pas ou qui ne réussissent pas à passer à travers le système judiciaire. À ce sujet, nous souhaitons que le gouvernement entreprenne un état des lieux et une cartographie des ressources sur le territoire de la province. Cet état des lieux et cette cartographie doivent permettre de réaliser un inventaire de l'ensemble des ressources disponibles pour les victimes en tenant compte de leur accessibilité tant au chapitre de la diversité physique (services accessibles aux personnes ayant des limitations physiques ou mentales) que de la diversité linguistique (disponibilité d'un service d'interprète) et culturelle (approche culturellement sensible et connaissance des réalités particulières liées au milieu autochtone ou aux parcours d'immigration par exemple). Les réalités spécifiques des lesbiennes en regard de la violence sexuelle doivent également faire l'objet d'études afin de lever le voile sur les préjugés qui stigmatisent ces femmes et les rendent davantage vulnérables au harcèlement et à la violence. Nous recommandons à cet effet le mémoire du Centre de solidarités lesbiennes – CSL<sup>19</sup>.



De plus, il serait intéressant que nous connaissions les coûts sociaux des agressions sexuelles. Ces travaux de recherche conduiront à une meilleure compréhension de la problématique, ce qui profitera à tous les acteurs et actrices engagés dans la lutte contre la violence sexuelle et en premier lieu aux femmes et aux enfants agressés. L'expertise des CALACS devrait être mise à contribution dans le secteur de la recherche chaque fois que cela sera possible. Au-delà de la documentation, les recherches mèneront à des plans d'action concrets et à des solutions efficaces.

Nous l'avons dit à plusieurs reprises, les agressions à caractère sexuel présentent de multiples réalités. Quelques-unes sont familières, d'autres nouvelles, si on pense à la multiplicité des « cyberagressions » à caractère sexuel. L'exploitation sexuelle dont sont victimes les femmes prostituées et trafiquées devra faire l'objet de recherches qui s'arrimeront à des recherches internationales lorsque nécessaire. Ces recherches documenteront les effets chez les femmes victimes d'agressions à caractère sexuel de l'intersection du sexisme avec les autres sources de discrimination. Les organismes impliqués dans la recherche de solutions devraient être associés à ces recherches. Enfin, on documentera l'impact de facteurs structurels (comme la Loi sur les indiens ou la Loi sur l'immigration) sur les contextes de vulnérabilité des femmes.

<sup>18</sup> Conseil du statut de la femme, rédaction Mariangela Di Domenico, *La violence faite aux femmes à travers les agressions à caractère sexuel*, Québec, 1995. Et rapport du Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, *Les agressions sexuelles : STOP*, Québec, 1995.

<sup>19</sup> Le mémoire est transmis par le CSL dans le cadre de la Commission.

# CONCLUSION

La campagne récente #AgressionNonDénoncée a permis de sensibiliser le public vis-à-vis de l'ampleur des agressions sexuelles. C'est une avancée importante. Il faut y donner suite et aller plus loin. Le 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernementale en matière d'agression sexuelle doit permettre de contrer les préjugés, d'accroître la reconnaissance des conséquences des agressions sexuelles, de changer les mentalités de façon durable et de prévenir la violence sexuelle.

Les politiques publiques sur l'égalité des sexes, les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et les plans d'action ont fait beaucoup pour mobiliser les pouvoirs publics. Les femmes parlent, elles disent que la réponse ne convient pas toujours. Nous devons mieux répondre à leurs besoins par des services adaptés, accessibles dans les régions et spécifiques pour les femmes en contextes de vulnérabilité. De plus, nous devons investir davantage dans les activités et les initiatives de prévention de la violence sexuelle.

Finalement, le nouveau plan d'action devrait reconnaître que l'intervention de première ligne auprès des victimes d'agression à caractère sexuel relève du ministère de la Santé et des Services sociaux et non du ministère de la Justice. Nous souhaitons porter à votre attention que les CALACS constituent une solution afin de prévenir les agressions sexuelles, aider les femmes et adolescentes qui en ont été victimes, défendre leurs droits et mettre fin à la violence sexuelle.

**Il faut offrir un choix aux femmes.  
Et les CALACS représentent ce choix depuis plus de 35 ans.**







Regroupement  
québécois des  
**CALACS**



centres d'aide  
et de lutte contre  
les agressions à  
caractère sexuel

C.P. 56528 • Succursale Ontario  
Montréal (Québec) H1W 3Z3

Suivez le RQCALACS sur  
Facebook et Twitter

514 529-5252 (Montréal)  
1 877 717-5252 (sans frais)  
Télec. : 514 529-5255  
info@rqcalacs.qc.ca  
www.rqcalacs.qc.ca

# STATISTIQUES 2013-2014

## REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CALACS

### Profil des demandes d'aide

CRC - 003MA  
C.P. – Plan  
d'action 2008-2013  
Agression sexuelle

Près de 42 % des femmes ont attendu 13 ans et plus depuis la dernière agression avant de demander de l'aide dans nos centres. 76 % des demandes sont liées à des situations d'inceste ou à une agression à caractère sexuel dans l'enfance ou l'adolescence. Le cinquième des demandes concernent des épisodes de violence qui ont duré 5 ans ou plus.

Plus de 47,5 % des femmes rencontrées dans les CALACS ont entre 30 et 60 ans. 21,4 % ont moins de 18 ans, 25,3 % sont âgées de 18 à 30 ans et 4,6 % ont plus de 60 ans.

Plus de 27 % des femmes et adolescentes ont demandé de l'aide à un CALACS dans l'année suivant la dernière agression.

Nous avons répondu à plus de 219 demandes de femmes provenant de femmes autochtones, Inuits et métisses ainsi que des femmes de la diversité : soit les femmes immigrantes ou réfugiées, les femmes racisées, en situation de handicap ou celles de la diversité sexuelle. Les femmes ayant une limitation physique ou mentale comptent pour 51 demandes et les femmes autochtones pour 52 demandes.

87 % des agressions à caractère sexuel ont été commises dans un domicile privé. Plus de 90% des agresseurs sont connus des victimes. 98 % des agresseurs sont de sexe masculin, dont 15,3 % sont des adolescents.

39 % des agressions à caractère sexuel ont été commises dans un domicile que la victime partage avec l'agresseur. De plus, 16 % des agressions sont commises au domicile de la victime, 22 % au domicile de l'agresseur, 6,3 % dans un lieu public, 4% au travail ou à l'école et 1,4% dans les transports.

### Intervention individuelle et de groupe

On estime que seulement 10 % des femmes portent plainte à la police. Les intervenantes des CALACS peuvent les informer sur le processus judiciaire et les accompagner dans leurs démarches. De même, plusieurs femmes et adolescentes choisissent de faire appel à un CALACS pour obtenir des services d'aide spécialisés. 31% des demandes d'aide proviennent de femmes qui connaissaient déjà les Calacs, ou par la famille ou des amis. 15% des femmes ont été référées par le milieu communautaire. Seulement 3% l'ont été directement par la police, 4% par un CAVAC et 34% par les milieux institutionnels tels que les hôpitaux et les CLSC.

Les CALACS membres ont reçu 1805 demandes d'aide et, de ce nombre, 80% provenaient de femmes ou d'adolescentes qui appelaient pour la première fois.

Les rencontres en individuel représentent 80 % des heures de service alors que les rencontres de groupe totalisent 20 %. Le total des heures d'intervention s'élève à 11 350 heures. Les interventions portent sur les suivis individuels, les suivis de groupe, l'accompagnement judiciaire ou médical, le soutien aux proches, et les références. Toutes les demandes sont traitées en urgence, mais en raison d'un manque de ressources de certains CALACS, 403 suivis n'ont pu être entrepris immédiatement et ont eu un délai d'attente pour un suivi individuel ou de groupe. Par ailleurs, soulignons que certains CALACS sont aux prises avec un tel sous-financement qu'ils sont confrontés à des fermetures temporaires.

## Prévention et sensibilisation

Les CALACS ont tenu des activités de sensibilisation, notamment dans les domaines des agressions à caractère sexuel, de l'hypersexualisation, du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des relations amoureuses. Ils ont rencontré 29 943 étudiants du secondaire, collégial et universitaire pour un total de 1 128 rencontres de groupes.

Les CALACS ont également rencontré des groupes communautaires alliés pour offrir de la formation. Le total de ces rencontres s'élève à 141 pour un total de 2 896 personnes rejointes dans le cadre de ces activités.

Le nombre de rencontres avec les intervenants et intervenantes des milieux institutionnels, comme les travailleuses sociales, le personnel médical et les services policiers, s'élève à 97 rencontres tandis que 3 100 personnes ont été rejointes.



C.P. 56528 • Succursale Ontario • Montréal (Québec) H1W 3Z3

Tél. : 514 529-5252 (Montréal) • 1 877 717-5252 (sans frais) • Téléc. : 514 529-5255  
info@rqcalacs.qc.ca • www.rqcalacs.qc.ca

**Les agressions sexuelles, c'est non. Ensemble, réagissons !**

# Mettre fin à la **VIOLENCE SEXUELLE** au nom d'une réelle égalité entre les sexes

---



## Recommandations

adressées au Comité interministériel de coordination  
en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

En vue du troisième

**Plan d'action gouvernemental  
en matière d'agression sexuelle.**

Regroupement  
québécois des  
**CALACS**



centres d'aide  
et de lutte contre  
les agressions à  
caractère sexuel



# Table des matières

---



- 4 Présentation de l'organisme
- 5 Introduction
- 6 Analyse sociale et ampleur de la problématique
  - L'importance d'agir sur plusieurs fronts
  - Les faits saillants de l'analyse du second plan d'action gouvernemental par le RQCALACS
- 9 Premier axe : promotion des valeurs fondamentales
  - Analyse sociale
  - Mesures spécifiques



- 10 Deuxième axe : prévention des agressions sexuelles
  - Prévention, sensibilisation et éducation
  - Mesures spécifiques

- 12 Troisième axe : le dépistage en matière d'agression sexuelle
  - Dépistage des personnes victimes d'agression sexuelle

- 13 Quatrième axe : l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle
  - Intervention auprès des victimes d'agression sexuelle
  - Continuum de la violence sexuelle
  - Ligne ressource
  - Mesures spécifiques
  - Interventions judiciaires
  - Dépistage et intervention auprès des agresseurs



- 17 Les conditions de réussite des interventions
  - Formation
  - Concertation
  - Recherche
  - Financement

- 20 Conclusion
-

# Présentation de l'organisme

---

**Le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)** est un organisme féministe à but non lucratif qui se consacre depuis trente-cinq ans au développement d'une meilleure réponse à apporter aux femmes et aux adolescentes agressées sexuellement et aux communautés du Québec qui veulent agir préventivement contre la violence sexuelle.

Depuis 1979, le RQCALACS représente un important réseau d'échange, d'information et de formation auprès des CALACS, mais également auprès de l'ensemble de la population. Nos activités de prévention et de sensibilisation dans les écoles secondaires, par exemple, rejoignent des milliers de jeunes chaque année et visent notamment à stimuler leur esprit critique. Ces activités traitent d'une pléthore de sujets en lien avec la violence sexuelle, de plus en plus banalisée dans notre société. Le RQCALACS en est venu, au fil du temps, à exercer une vigilance permanente pour dénoncer la violence sexuelle « ordinaire » : celle qui n'est pas toujours perçue comme telle. Il a d'ailleurs adopté en 2002 une position abolitionniste concernant la prostitution, perçue à tort comme un « choix » de la part des femmes, qui subissent en fait une forme de violence sexuelle très banalisée.

Depuis les années 1990, notre réseau, dans la foulée du mouvement des femmes, a participé à une série de travaux et de débats qui l'a amené à se doter de principes et d'actions pour lutter contre toutes formes de discrimination et d'exclusion, et à refléter notre solidarité avec les femmes subissant ces discriminations.

Forts de leur expertise et poussés par des valeurs de respect et de solidarité, les CALACS travaillent et coopèrent pour trouver des pistes de solution pour réduire la violence faite aux femmes et rendre leurs activités accessibles à l'ensemble de la population québécoise. Les CALACS luttent contre les agressions à caractère sexuel et toute forme de violence sexuelle faite aux femmes. Ils sont animés d'un esprit de coopération dans la recherche du bien commun visant l'égalité et la justice sociale. Dans cet esprit, le RQCALACS et les CALACS ont développé de nombreux partenariats, notamment avec les groupes de femmes et le milieu communautaire.



# Introduction

---

En février 2013, dans le cadre des travaux concernant le bilan du second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, le RQCALACS a présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle son analyse de la problématique de la violence sexuelle en lien avec les actions gouvernementales. Le RQCALACS a insisté sur la nécessité de tenir réellement compte de l'ampleur et de la complexité de la problématique, en remettant de l'avant l'analyse sociale des agressions à caractère sexuel, comme stipulé dans les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Certaines actions réalisées reflètent une volonté collective de prévenir et d'éradiquer les agressions à caractère sexuel. Pour diverses raisons cependant – dont le recul du ministère de la Santé et des Services sociaux dans l'ensemble du plan, mais particulièrement dans les mesures en intervention et en prévention, un manque de réalisations spécifiques pour les femmes de la diversité<sup>1</sup> et les femmes autochtones et un certain nombre de réalisations ayant peu ou pas d'impact dans la lutte contre la violence sexuelle – ce plan d'action n'a eu ni la portée souhaitée, ni l'approche appropriée. C'est pourquoi une reconduction du second plan d'action n'aurait pas suffi. Le RQCALACS salue la mise en place d'un troisième plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle.

Par ailleurs, le RQCALACS est préoccupé par l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes (pornographie, prostitution, traite, etc.) et reconnaît la volonté politique de s'attaquer à cette problématique par la mise en place d'un plan d'action gouvernemental en matière d'exploitation sexuelle. Nous déplorons toutefois que le gouvernement n'aborde pas la violence sexuelle comme un continuum et propose plutôt un nouveau plan d'action spécifique. Bien que l'exploitation sexuelle nécessite des actions ciblées, ses liens avec les autres formes de violence sexuelle<sup>2</sup> demandent aussi des actions plus globales. En fait, « [...] les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle commerciale s'alimentent mutuellement [...] »<sup>3</sup>, et l'analyse sociale de la problématique nous aide à comprendre de quelle façon les deux phénomènes sont indissociables.



1. Par « femmes de la diversité », nous entendons les lesbiennes, les femmes handicapées, immigrantes et réfugiées.
2. Le viol, le viol collectif, l'attouchement sexuel, l'inceste, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, les appels obscènes et la cyberprédation sont des formes de violence sexuelle.
3. Chantal Ismé, *Agressions à caractère sexuel et exploitation sexuelle. Quels liens?* Compte-rendu du congrès du RQCALACS « Un nouveau souffle pour nos luttes et nos défis », 6 et 7 juin 2012, p. 19.

# Analyse sociale et ampleur de la problématique

---

*Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* «[...] ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles<sup>1</sup>.»

Les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle résultent d'une discrimination basée sur le sexe et elles constituent une violence qui empêche sérieusement les femmes de bénéficier de leurs droits et libertés au même titre que les hommes. Notre société, encore fortement teintée de stéréotypes tant masculins que féminins, engendre des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes. Ces rapports inégaux se trouvent à la racine de la violence sexuelle sous toutes ses formes. L'analyse sociale recadre cette violence en tant que problématique de société plutôt que de l'aborder comme un problème individuel. De surcroît, si les agressions à caractère sexuel et l'exploitation sexuelle résultent en général d'une discrimination basée sur le sexe, l'impact sur les femmes subissant d'autres discriminations est indéniable. «La discrimination intersectionnelle se définit comme la combinaison de diverses discriminations qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et de différent qui appelle à une action de redressement, non pas sur chacun des motifs de discrimination, mais sur l'intersection de ces motifs<sup>2</sup>.» C'est pourquoi l'approche féministe intersectionnelle doit faire partie intégrante de cette analyse sociale et des plans d'action s'y rattachant.

La violence sexuelle représente une problématique de société dont l'ampleur et la complexité sont difficiles à envisager. Elle traverse tous les contextes de vie des femmes, et ce à tous les âges, qu'il s'agisse d'inceste dans l'enfance, d'intimidation de nature sexuelle à l'école secondaire, d'exploitation sexuelle par les gangs de rue, de harcèlement sexuel au travail ou d'agression à caractère sexuel en contexte conjugal, pour ne nommer que quelques exemples. En outre, la violence sexuelle touche les femmes de toutes classes, origines, orientations sexuelles ou conditions : des réfugiées ont vécu des agressions à caractère sexuel en temps de guerre; des femmes handicapées ont dû supporter des

attouchements par des préposés ou des proches aidants; des femmes autochtones ont été victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle; des lesbiennes ont subi des «viols de correction», des crimes à la fois sexistes et homophobes. Et même quand les femmes ne subissent pas directement la violence, la seule éventualité de la subir suffit souvent à restreindre leur autonomie et leur liberté.



- 
1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p. 12.
  2. Kimberlé Williams Crenshaw, « Cartographie des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », 1991.
-



## L'importance d'agir sur plusieurs fronts

Il faut considérer la violence sexuelle comme une problématique sociale transversale qui s'inscrit dans un continuum de violence contre les femmes et qui est liée à divers phénomènes sociaux. « Le contexte social imprégné de culture pornographique se prête à fabriquer le consentement des jeunes filles. Les filles savent ce qu'elles ressentent, mais elles subissent aussi une pression les poussant à aller à l'encontre de leurs sentiments et à se conformer aux pressions et aux messages sociaux<sup>1</sup>. » Dans un contexte d'hypersexualisation, les mythes portant sur des pulsions sexuelles incontrôlables des hommes et de la disponibilité sexuelle des femmes – leur soi-disant « pouvoir de séduction » ou *girl power* – renforcent les stéréotypes sexistes. En ce sens, selon ces mêmes mythes, la prostitution apparaît comme socialement acceptable, puisqu'elle devient un « service sexuel » rendu pour répondre aux « besoins » des hommes. Tout cela contribue à la banalisation grandissante de la violence sexuelle sous toutes ses formes, laquelle a des impacts sur l'ensemble des femmes et renforce les inégalités entre les sexes.

Il est devenu urgent de contrer la banalisation de la violence sexuelle, entre autres par la sensibilisation. Plus la violence sexuelle est banalisée, plus elle est tolérée et plus elle devient invisible aux yeux mêmes des victimes.

L'analyse sociale des violences sexuelles devrait teinter l'ensemble des pratiques et interventions en matière d'agression à caractère sexuel et d'exploitation sexuelle. La logique d'éradiquer la violence sexuelle exercée contre les femmes et les enfants s'appuie simultanément sur différentes sphères d'intervention en permettant d'aider, de dénoncer, de sensibiliser, et d'apporter des changements aux mentalités, aux lois et aux politiques.

Puisque la violence sexuelle est une problématique sociale complexe d'une ampleur difficile à envisager et dont les conséquences individuelles, familiales, sociales et économiques sont laborieuses à mesurer, les voies de son éradication sont multiples : la prévention, le soutien aux victimes leur permettant de reprendre du pouvoir sur leur vie, des améliorations au système judiciaire, la responsabilisation des agresseurs et des clients prostitués, etc. Le RQCALACS est convaincu que l'analyse sociale de la violence sexuelle et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes permettent de lutter efficacement contre cette problématique dans la société québécoise.

---

1. Pierrette Bouchard, *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, CALACS de Rimouski, 2007, p. 80.

# Les faits saillants de l'analyse du second plan d'action gouvernemental par le RQCALACS

Dans le second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, le recul de l'analyse sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel ainsi que le désengagement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont préoccupants. Malgré une amélioration quant aux mesures spécifiques tenant compte des réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones – absentes du premier plan –, les actions ciblées demeurent largement insuffisantes. De plus, le RQCALACS déplore le manque de reconnaissance de la spécificité et de l'expertise des CALACS dans leurs trois volets d'action et le manque de financement nécessaire pour la pleine réalisation des mesures du second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle.

Par ailleurs, certaines réalisations<sup>1</sup> liées à ce plan d'action ne concernent que des aspects très restreints de la réalité de la violence sexuelle ou parfois même ne contribuent pas à lutter contre la violence sexuelle, comme le dépliant visant à protéger les personnes âgées face à la fraude financière réalisé dans le cadre de la mesure 12. Le RQCALACS est persuadé, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la problématique, qu'il faut agir pour prévenir les différentes formes de violence sexuelle, changer les mentalités et venir en aide aux victimes. Dans cet esprit, la mise sur pied d'un plan d'action contre la traite et l'exploitation sexuelle s'avère une bonne nouvelle. Cela contribuera à contrer la banalisation et à soutenir les victimes de cette forme de violence sexuelle, notamment en offrant des ressources adaptées pour aider les femmes à sortir de l'industrie. Cependant, nous croyons fermement que l'on doit s'attaquer à l'exploitation sexuelle conjointement avec une analyse soutenue des autres formes de violence sexuelle. Des actions globales et concertées s'avèrent nécessaires, puisque la violence sexuelle représente un continuum auquel il faut s'attaquer dans son ensemble.



Nous savons par exemple que « la plupart des femmes dans la prostitution ont vécu l'inceste qui constitue en quelque sorte une “formation à la prostitution”<sup>2</sup> ». Par ailleurs, selon l'Avis du Conseil du statut de la femme sur la prostitution, « [...] dans les pays ayant opté pour la légalisation de la prostitution, de nombreux témoignages indiquent que cela a produit des effets négatifs sur leurs relations de couple et sur le climat de travail. [...] Cela finit par corrompre les rapports entre les sexes, dans toutes les sphères de la vie sociale, politique et économique, minant ainsi l'aspiration légitime des femmes d'être respectées et traitées sur un pied d'égalité<sup>3</sup>. » Plus généralement, en effet, toutes les formes de violence faite aux femmes prennent racine dans les inégalités entre les femmes et les hommes. Il faudra éventuellement envisager une loi-cadre et une politique ayant une vision d'ensemble pour mettre fin aux violences faites aux femmes.

En attendant la réalisation de ce projet d'envergure, le RQCALACS émet ses recommandations pour un 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, d'une part, pour remettre de l'avant l'analyse sociale de la problématique et, d'autre part, pour mieux répondre à l'ampleur et à la complexité de la violence sexuelle dans notre société.

1. Pour plus de détails, consulter le document « Une réponse partielle à une problématique d'une grande ampleur », déposé au Comité interministériel par le RQCALACS en mars 2013.
2. Chantal Ismé, *Agressions à caractère sexuel et exploitation sexuelle. Quels liens?* Compte-rendu du congrès du RQCALACS « Un nouveau souffle pour nos luttes et nos défis », 6 et 7 juin 2012, p. 19.
3. Yolande Geedah, *La prostitution : il est temps d'agir*, Avis, Conseil du statut de la femme, mai 2012, p. 111.

# PREMIER AXE : promotion des valeurs fondamentales

---

## Analyse sociale

Attendu que, selon notre bilan du second plan d'action gouvernemental, nous constatons un recul de l'analyse sociale de la problématique de la violence sexuelle, ce qui nous fait craindre sa banalisation toujours grandissante.

Attendu que les agressions à caractère sexuel prennent racine dans les rapports inégalitaires entre les hommes et les femmes et que la promotion de l'égalité comme valeur fondamentale est primordiale.

Attendu que la violence sexuelle est une problématique sociale qui entraîne de nombreuses conséquences sur la santé publique.

## Mesures spécifiques

Attendu que l'atteinte d'une réelle égalité doit tenir compte des nombreuses discriminations et oppressions vécues par les femmes de la diversité et les femmes autochtones.

Attendu que l'approche intersectionnelle démontre que les oppressions, ou autrement dit les facteurs de discrimination et d'exclusion subis par les femmes, s'entremêlent et qu'il ne s'agit donc pas d'une addition. Que, lorsqu'elles se combinent, les discriminations se renforcent et que cela crée ainsi une réalité d'oppression spécifique.

Attendu que les premier et second plans d'action gouvernementaux contenaient peu ou pas de mesures spécifiques tenant compte des réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones, et ce, malgré le fait que les Orientations gouvernementales font valoir la nécessité d'adapter les interventions.

## Nous recommandons

- Que le gouvernement remette de l'avant l'analyse sociale de la problématique de la violence sexuelle; dans cet esprit, qu'il tienne compte de l'aspect genré de la violence dans sa définition des agressions à caractère sexuel, en mentionnant que ces crimes sont « principalement commis par des hommes envers des femmes et des enfants ».
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reprenne sa place quant aux mesures d'intervention et de prévention.

## Nous recommandons

- Que l'approche intersectionnelle soit intégrée au troisième plan d'action par davantage de mesures spécifiques prenant en compte les réalités particulières des femmes, en reconnaissant :
  - a) Le droit à un traitement égalitaire pour toutes les femmes;
  - b) La pluralité des femmes à l'égard de leur vécu spécifique en matière d'agression sexuelle;
  - c) La variété des besoins;
  - d) Les contextes socio-économique, politique et ethnoculturel qui engendrent la vulnérabilité de certaines femmes (pauvreté, isolement, statut d'immigration, parrainage, etc.);
  - e) L'importance de la lutte contre les différentes sources de discrimination et les effets conjugués de leurs intersections;
  - f) Le retard historique cumulé par les femmes de la diversité et les femmes autochtones en termes de droit et l'ampleur de l'écart à combler.

# DEUXIÈME AXE : prévention des agressions à caractère sexuel

## Prévention, sensibilisation et éducation

Attendu que, dans l'esprit de l'analyse sociale de la problématique de la violence sexuelle, il est essentiel de miser sur la prévention.

Attendu que la prévention doit se faire en continu et que des efforts particuliers doivent être faits pour les jeunes, mais aussi la population en général.

Attendu qu'il est urgent de contrer la banalisation grandissante de la violence sexuelle pour ainsi diminuer l'ampleur de la problématique.

### Nous recommandons

- Que l'analyse féministe et l'expertise des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) dans leurs trois volets d'action (prévention, aide directe et défense de droits) soient connues et reconnues de façon tangible.
- Que le gouvernement soutienne les CALACS en tant que ressources spécialisées et qu'il fasse appel à leur expertise notamment dans l'élaboration de la campagne de sensibilisation, du nouveau programme d'éducation sexuelle et d'un programme de formation tel que celui destiné aux intervenantes et intervenants du milieu sociojudiciaire.
- Que les programmes de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes, développés par les CALACS et éprouvés depuis de nombreuses années, soient reconnus par le milieu de l'éducation, et qu'on en fasse la promotion auprès de tous les acteurs du milieu scolaire.
- Que le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) soit sensibilisé aux besoins de prévention dans les écoles spécialisées auprès des élèves en situation de handicap.
- Que les cours d'éducation sexuelle, et les activités de prévention et de sensibilisation en milieu scolaire en général, adoptent des stratégies continues en débutant dès le primaire; que ces cours et activités encouragent la non-violence, l'estime de soi et les rapports égalitaires dans une perspective intersectionnelle, et qu'ils permettent de développer l'esprit critique des jeunes face à une société hypersexualisée.
- Que la prochaine campagne de sensibilisation aborde les notions de pouvoir et de contrôle pour avoir une réelle portée préventive, qu'elle tienne compte des divers systèmes d'oppression et que, dans plusieurs phases de cette campagne, on traite de thèmes tels que :
  - la responsabilisation des agresseurs;
  - les attitudes aidantes;
  - les différentes formes d'agressions à caractère sexuel et de violences sexuelles telles que le viol, le viol collectif, l'attouchement sexuel, l'inceste, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, les appels obscènes, la cyberprédation et l'exploitation sexuelle : pornographie, prostitution, et la traite;
  - la promotion de la ligne d'écoute, d'information et de référence pour les victimes d'agression à caractère sexuel et leurs proches.
- Que cette campagne fasse appel aux médias communautaires compte tenu de leur rôle clé dans la diffusion au sein des communautés culturelles et des communautés autochtones.
- Que le gouvernement du Québec et tous les ministères impliqués s'engagent activement dans la prévention des agressions à caractère sexuel, entre autres en informant les immigrants et les immigrantes, dès leur arrivée, des lois qui protègent l'égalité entre les hommes et les femmes et qui criminalisent tout type d'agression à caractère sexuel.

---

---

## Mesures spécifiques

Attendu qu'une intersection des facteurs de discrimination existe et qu'il faut y répondre de manière appropriée.

### Nous recommandons

- Que des mesures soient incluses pour répondre spécifiquement aux besoins et aux attentes des femmes de la diversité et des femmes autochtones en matière d'agressions à caractère sexuel, en soutenant leurs demandes telles que :
  - sensibiliser le milieu d'accueil des communautés culturelles, notamment en démystifiant les tabous liés aux agressions à caractère sexuel dans chaque culture;
  - informer les nouvelles arrivantes de leurs droits et recours et des ressources existantes lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle, en privilégiant leur langue d'origine;
  - tenir compte de la pluralité des orientations sexuelles et déconstruire les stéréotypes sexuels racisés, entre autres au sein des cours d'éducation sexuelle;
  - travailler de concert avec les autorités canadiennes et les organisations autochtones afin de prévenir la traite, la disparition et l'homicide de femmes autochtones;
  - consulter les groupes spécialisés avant la production et la diffusion de matériel de sensibilisation.
- Que l'expérience et la contribution des femmes de la diversité et des femmes autochtones soient reconnues et intégrées au niveau des activités de prévention et de sensibilisation, afin de s'attaquer aux stéréotypes et aux tabous reliés à ces groupes. Cela signifie par exemple des messages représentatifs de la diversité des femmes, du matériel universellement accessible et des outils culturellement sensibles.

Attendu que des facteurs de vulnérabilité tels que l'isolement, la dépendance aux soins et le manque d'information peuvent augmenter les risques de subir une agression à caractère sexuel.

### Nous recommandons

- Que les institutions qui travaillent auprès des groupes en situation de vulnérabilité, comme les femmes handicapées et les femmes âgées, se dotent de protocoles et de politiques claires en matière d'agressions à caractère sexuel.



# TROISIÈME AXE : le dépistage en matière d'agression sexuelle

---

## Dépistage des personnes victimes d'agression à caractère sexuel

Attendu que le dépistage des victimes devrait consister avant tout à reconnaître une situation d'agression à caractère sexuel et à accueillir la personne qui en a été victime.

Attendu que les agressions à caractère sexuel revêtent diverses formes.

Attendu que les nombreux mythes, stéréotypes et préjugés persistent et se perpétuent.

Attendu que la méconnaissance et la complexité de la problématique ont des conséquences individuelles et sociales.

Attendu que les attitudes et connaissances des intervenants et intervenantes ont une incidence sur la santé physique et psychologique des victimes.

Attendu que les intervenants et intervenantes doivent tenir compte de l'intersection des discriminations vécues, quant à leur accueil et leur accompagnement vers les ressources appropriées.

Attendu que les membres du RQCALACS offrent ce type de formation depuis de nombreuses années.

## Nous recommandons

- Que le gouvernement s'engage à promouvoir l'importance des activités de formation de tous les intervenants et intervenantes des réseaux de services sociaux et de santé, de l'éducation et de la justice.
- Que l'expertise des CALACS soit associée à l'élaboration des contenus et à la réalisation des activités de formation.



# QUATRIÈME AXE : l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle

---

## Intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel

Attendu que la violence sexuelle demeure une forme de violence peu visible et très banalisée.

### Nous recommandons

- Que les actions gouvernementales contre les agressions à caractère sexuel soient menées de manière spécifique et soutenue, considérant la complexité et l'ampleur de cette problématique.

Attendu que les CALACS prônent une approche féministe centrée sur la reprise de pouvoir individuelle et collective, essentielle à l'intervention auprès des victimes d'agression à caractère sexuel.

### Nous recommandons

- Que l'on favorise la liberté de choix pour les femmes et adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel dans les démarches qu'elles souhaitent entreprendre, notamment en leur assurant l'accès aux ressources alternatives, féministes et de défense de droits de leur choix et ce, qu'elles portent plainte ou non, qu'elles se rendent ou non dans un centre désigné.



## Continuum de la violence sexuelle

Attendu que la violence sexuelle représente une problématique sociale transversale qui s'inscrit dans un continuum de violence contre les femmes et qui est liée à divers phénomènes sociaux.

Attendu que l'exploitation sexuelle fait partie de ce continuum de violence et que sa banalisation renforce la perpétuation des agressions à caractère sexuel.

### Nous recommandons

- Que l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes soit reconnue comme faisant partie du continuum de la violence sexuelle faite aux femmes, y compris dans les milieux où elle est la plus invisible.
- Que l'on réponde aux besoins des femmes victimes de la prostitution, de la traite et de la « cyberpornographie » par le biais d'une politique sociale.
- Que l'on adopte des mesures de criminalisation et de responsabilisation des clients « prostituteurs », des proxénètes et des trafiquants.

## Ligne ressource

Attendu que la mise sur pied d'une ligne provinciale bilingue, confidentielle et sans frais compte parmi les réalisations à souligner du second plan d'action gouvernemental.

### Nous recommandons

- Que cette ligne d'écoute, d'information et de référence pour les victimes d'agressions à caractère sexuel et leurs proches soit maintenue et développée.
- Qu'on en fasse la promotion active afin qu'elle soit connue des femmes de toutes les régions du Québec.
- Que des stratégies de promotion particulières soient mises en place pour rejoindre les femmes de la diversité et les femmes autochtones.

## Mesures spécifiques

Attendu qu'une intersection des facteurs de discrimination existe et qu'il faut y répondre de manière appropriée.

### Nous recommandons

- Que des mesures soient incluses pour répondre spécifiquement aux besoins et aux attentes des femmes de la diversité et des femmes autochtones en matière d'agressions à caractère sexuel, en soutenant leurs demandes telles que :
  - garantir un accès égal aux services pour les femmes de la diversité et les femmes autochtones;
  - favoriser l'autonomie des femmes par l'amélioration des moyens de transport, l'accessibilité universelle et l'obligation d'accommodements pour les femmes en situation de handicap, le développement des habiletés linguistiques (francisation, par exemple) et un meilleur accès à l'interprétariat;
  - traduire et adapter des outils d'intervention afin de mieux répondre aux besoins des victimes autochtones et celles des communautés culturelles, en tenant compte par exemple des pensionnats indiens et des viols comme armes de guerre.



# Interventions judiciaires

Attendu que jusqu'à 90 % des agressions à caractère sexuel ne sont pas dénoncées à la police<sup>1</sup>, et ce pour diverses raisons, et qu'une forte proportion des dossiers d'infraction sexuelle sont classés sans mise en accusation<sup>2</sup>.

Attendu que certaines conditions de réussite doivent être mises en place pour réduire les obstacles rencontrés dans le processus judiciaire, faciliter le parcours des victimes qui choisissent de porter plainte et, par le fait même, améliorer la confiance envers le système de justice.

Attendu qu'il est nécessaire d'adopter des mesures concrètes – y compris des mesures spécifiques pour les femmes de la diversité et les femmes autochtones –, qui garantissent un soutien efficace aux victimes d'agression à caractère sexuel en regard de leurs démarches judiciaires souvent parsemées d'embûches (faible taux de rétention des plaintes, délais très longs, revictimisation, difficultés reliées à la langue, crainte des autorités policières, etc.).

## Nous recommandons

- Que les lois soient modifiées afin de garantir le respect des droits à l'information, à l'aide et à l'indemnisation de toutes les victimes d'agressions à caractère sexuel, y compris les réfugiées, les Québécoises agressées à l'étranger, les victimes de la traite, les femmes handicapées, les immigrantes et les femmes autochtones.
- Que les autorités compétentes réagissent promptement lorsque des femmes autochtones sont portées disparues, afin de mettre fin à l'impunité entourant la disparition, la traite ou l'homicide de femmes autochtones au pays.

Attendu que l'accueil et le soutien aux victimes se trouvent au cœur des conditions de réussite des interventions judiciaires.

## Nous recommandons

- Que les services de santé et de services sociaux, les centres désignés et les corps policiers soient sensibilisés à l'existence de services alternatifs d'aide et d'accompagnement et que ceux-ci soient inscrits sur la liste de leurs ressources et offerts d'emblée aux femmes et adolescentes qui portent plainte.
- Que les rencontres entre les procureurs de la Couronne et la victime soient privilégiées, afin d'aider la préparation du témoignage et ainsi renforcer le lien de confiance.
- Que la victime soit informée par le procureur ou la procureure au dossier de ses intentions et des progrès d'une négociation de plaidoyer.
- Que le système judiciaire facilite les témoignages en tenant compte des vulnérabilités des femmes et tout particulièrement des femmes de la diversité, par un meilleur accès à des moyens tels que le témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran, ou encore une audience à huis clos.
- Que les femmes aient le choix d'utiliser ou non la justice itinérante afin de préserver la confidentialité des témoignages dans les communautés où il n'y a pas de palais de justice.
- Que le gouvernement engage les ressources nécessaires afin que le système judiciaire puisse remplir efficacement ses fonctions (nombre de procureurs, d'agents et d'agentes de libération conditionnelle).
- Que les systèmes fédéral et provincial de libération conditionnelle s'assurent que les victimes soient informées – quelle que soit la sentence – des développements du processus de réinsertion.

---

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p. 10.

2. 44 % des dossiers classés en 2012 selon le ministère de la Sécurité publique. Pour consulter la source : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-statistiques-police/statistique-agressions-sexuelles/statistiques-agression-sexuelle/agressions-sexuelles-2012/13266/13410/13435.html>

## Dépistage et intervention auprès des agresseurs

Attendu que l'analyse sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel, présente dans les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, oriente le dépistage, l'intervention, l'évaluation et les programmes de réhabilitation, en responsabilisant l'agresseur.

### Nous recommandons

- Que le 3<sup>e</sup> plan d'action mette en œuvre des programmes de dépistage et d'intervention auprès des agresseurs dans une perspective de lutte sociale aux agressions à caractère sexuel.
- Que ces programmes poursuivent principalement les objectifs de responsabilisation de l'agresseur et de sécurité et protection des victimes.



Photographies et graphisme: Johanne Carbonneau

# Les conditions de réussite des interventions

---

## Formation

Attendu que la violence sexuelle est banalisée socialement et que de nombreux mythes et préjugés persistent, y compris dans les corps professionnels.

Attendu qu'une intersection des facteurs de discrimination existe et qu'il faut y répondre de manière appropriée.

## Nous recommandons

- Que tous les acteurs et toutes les actrices d'organismes et de ministères susceptibles d'intervenir auprès de victimes d'agression à caractère sexuel reçoivent une formation continue.
- Que la formation traite de la problématique des agressions sexuelles sous toutes ses formes, notamment les intoxications involontaires, ainsi que des bonnes attitudes à adopter avec les victimes.
- Que la formation tienne compte des réalités et besoins des femmes de la diversité et des femmes autochtones et qu'elle inclut des évaluations périodiques.

## Concertation

Attendu que les CALACS, tout comme l'ensemble des acteurs communautaires, institutionnels et judiciaires impliqués, ont intérêt à travailler ensemble pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la violence sexuelle.

## Nous recommandons

- La mise en place de mécanismes de concertation régionaux afin d'assurer le suivi de la réalisation des mesures du plan d'action en matière d'agression sexuelle.
- Que l'on recense et s'inspire des meilleures expériences de concertation en matière d'agression à caractère sexuel pour améliorer les chances de réussite.



## Recherche

Attendu qu'il est nécessaire de mieux comprendre le parcours des victimes d'agression sexuelle et que des recherches sont essentielles à cette fin.

Attendu que les résultats des recherches doivent inspirer les mesures appropriées pour améliorer la réponse aux besoins des victimes.

## Nous recommandons

- Que soient mis en place des outils de collecte de données fiables et adaptés aux diverses réalités des femmes, afin de documenter les obstacles rencontrés par les victimes d'agression à caractère sexuel dans leurs démarches pour répondre à leurs besoins; que ces données soient recensées, publiées et diffusées annuellement.
- Que des recherches documentent les impacts chez les femmes victimes d'agressions à caractère sexuel en regard de l'intersection des divers systèmes d'oppression, de discrimination et d'exclusion.
- Que des recherches examinent plus particulièrement l'impact de facteurs structurels, tels que la Loi sur les Indiens et la Loi sur l'immigration, sur la vulnérabilité des femmes face à la violence sexuelle.
- Que les organismes impliqués dans la recherche de solutions soient associés à ces travaux et que ces recherches soient diffusées largement.



# Financement

Attendu que l'on constate un recul de l'analyse sociale de la problématique dans le second plan d'action gouvernemental et qu'il faut rattraper ce recul compte tenu de l'ampleur de la problématique.

Attendu qu'il est urgent de contrer la banalisation grandissante de la violence sexuelle pour ainsi diminuer l'ampleur de la problématique.

Attendu que la violence sexuelle est une problématique sociale qui entraîne de nombreuses conséquences sur la santé publique.

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux est un acteur principal et incontournable quant à la problématique sociale des agressions à caractère sexuel.

Attendu que les CALACS interviennent spécifiquement auprès des adolescentes et femmes victimes d'agression à caractère sexuel et détiennent une expertise dans leurs trois volets d'action (aide directe, prévention, défense de droits) depuis plus de 35 ans.

## Nous recommandons

- Que le gouvernement consente le financement approprié et les ressources nécessaires à la réalisation du troisième plan d'action.
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux reprenne une place centrale quant à l'intervention et à la prévention et que le financement suffisant lui soit rattaché.
- Que les CALACS soient considérés comme des acteurs principaux et incontournables au cœur du 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental.



Attendu que l'action communautaire autonome est officiellement reconnue par la politique gouvernementale intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et du développement social du Québec ».

Attendu que le financement par projets ne pourra jamais combler les lacunes du financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux et qu'il peut générer des situations de précarité.

## Nous recommandons

- Que le financement à la mission des CALACS soit bonifié et privilégié par rapport au financement par projets, et ce pour répondre le mieux possible aux besoins en matière de prévention et d'aide aux femmes et adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel.

Attendu que les groupes spécialisés possèdent la meilleure connaissance des besoins spécifiques de femmes de la diversité et des femmes autochtones et qu'ils doivent être impliqués dans la mise en place et la réalisation de mesures spécifiques.

## Nous recommandons

- Que des moyens financiers et logistiques soient mis en place pour soutenir les groupes travaillant avec les femmes de la diversité et les femmes autochtones, notamment dans le partage de leur expertise.

# Conclusion

---

**Le RQCALACS tient à saluer toutes les actions gouvernementales** visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants, et plus spécifiquement à la violence sexuelle, et encourage le gouvernement à poursuivre dans cette voie. Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et les plans d'action en découlant représentent d'excellentes initiatives. Comme société, il est primordial d'agir sur plusieurs fronts pour enrayer la violence sexuelle sous toutes ses formes. En ce sens, les recommandations du RQCALACS en vue d'un 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle s'appuient sur cette vision. Nos recommandations sont basées sur une expertise indéniable et 35 années d'expérience ayant pour objectif d'améliorer la réponse aux besoins des femmes et adolescentes victimes d'agression sexuelle.

La lutte contre la violence sexuelle exige des actions diversifiées, et c'est pourquoi les CALACS œuvrent dans leurs trois volets d'action que sont l'aide directe, la prévention / sensibilisation et la défense de droits. Comme la source de la violence sexuelle se trouve dans les inégalités, il s'avère essentiel de continuer à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les discriminations de tout ordre en ayant « pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles <sup>1</sup> », telles que l'affirment les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Nous devons en outre, comme société, agir contre la banalisation de plus en plus importante et inquiétante de la violence et de l'exploitation sexuelles. Soutenue par l'hypersexualisation sociale et la culture pornographique, cette banalisation crée une pression chez les filles et les femmes à être disponibles sexuellement pour satisfaire les « pulsions » et les besoins des hommes et des garçons; par conséquent, elle brouille l'idée même d'un consentement libre et éclairé. Voilà un terrain très propice pour la violence sexuelle. La violence faite aux femmes étant un moyen de contrôle social, aucune égalité réelle ne sera possible tant que nous n'y mettrons pas un terme, et c'est pourquoi il faut prendre tous les moyens nécessaires pour y arriver.

Il faut donc agir, nous le répétons, sur plusieurs fronts pour lutter contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux enfants :

- par la responsabilisation des hommes et des garçons, et des agresseurs de façon plus spécifique;
- par la sensibilisation auprès des enfants et des jeunes, et de la population en général;
- par la formation des intervenantes et intervenants concernés (corps policier, milieu scolaire, services sociaux, milieu médical, milieu judiciaire, etc.);
- par l'aide et le soutien adéquats pour les victimes.

Le plan est certes ambitieux. Chaque geste posé pour lutter contre la violence sexuelle demeure essentiel et nous devons, comme société, en faire davantage. Le gouvernement a un rôle important à jouer en ce sens, notamment par le financement approprié et l'attribution des ressources nécessaires à la réalisation du troisième plan d'action. Les actions gouvernementales devraient être à la fois ciblées et bien orchestrées, afin de tenir compte du caractère social et de l'ampleur de la problématique qu'est la violence sexuelle. Le gouvernement est assuré de la contribution du RQCALACS et des CALACS dans la mise en place du 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle.

---

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p. 12.

---





Mai 2014

Regroupement  
québécois des  
**CALACS**



centres d'aide  
et de lutte contre  
les agressions à  
caractère sexuel

C.P. 56528 • Succursale Ontario  
Montréal (Québec) H1W 3Z3

Suivez le RQCALACS sur  
Facebook et Twitter

514 529-5252 (Montréal)  
1 877 717-5252 (sans frais)  
Télé. : 514 529-5255  
info@rqcalacs.qc.ca  
www.rqcalacs.qc.ca

**Une réponse partielle à une problématique  
d'une grande ampleur**

Bilan et analyse du second plan gouvernemental  
en matière d'agression sexuelle

Document adressé au  
Comité interministériel de coordination en matière  
de violence conjugale, familiale et sexuelle

Par le Regroupement québécois des  
Centres d'aide et de lutte  
contre les agressions à caractère sexuel  
(RQCALACS)

Mars 2013

## Présentation de l'organisme

Le Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme féministe à but non lucratif qui se consacre depuis plus de 30 ans au développement d'une meilleure réponse à apporter aux femmes et aux adolescentes agressées sexuellement et aux communautés du Québec qui veulent agir préventivement contre la violence sexuelle.

Depuis 1979, le Regroupement représente un important réseau d'échange, d'information et de formation auprès des CALACS, mais également auprès de l'ensemble de la société. Nos activités de prévention et de sensibilisation dans les écoles secondaires, par exemple, rejoignent des milliers de jeunes chaque année et visent notamment à stimuler leur esprit critique. Ces activités traitent d'une pléthore de sujets en lien avec la violence sexuelle, de plus en plus banalisée dans notre société. Nous en sommes venues, au fil du temps, à exercer une vigilance permanente pour dénoncer la violence sexuelle « ordinaire » : celle qui n'est pas toujours perçue comme telle. Le RQCALACS a d'ailleurs adopté en 2002 une position abolitionniste concernant la prostitution, perçue à tort comme un « choix » de la part des femmes, qui subissent en fait une forme de violence sexuelle très banalisée.

Depuis les années 1990, notre réseau, dans la foulée du mouvement des femmes, a participé à une série de travaux et de débats qui nous ont amené à nous doter de principes visant à lutter contre toutes formes de racisme, de discrimination et d'exclusion, et à refléter notre solidarité avec les femmes subissant des discriminations multiples.

Forts de leur expertise et poussés par des valeurs de respect et de solidarité, les CALACS travaillent et coopèrent ensemble à trouver des pistes de solutions pour réduire la violence faite aux femmes et rendre leurs activités accessibles à l'ensemble de la population québécoise. Les CALACS luttent contre les agressions à caractère sexuel et toute forme de violence sexuelle faite aux femmes. Ils sont animés d'un esprit de coopération dans la recherche du bien commun visant l'égalité et la justice sociale. Dans cet esprit, nous avons développé de nombreux partenariats, notamment avec les groupes de femmes et le milieu communautaire.

## Introduction

« Au cours des [trente] dernières années, le gouvernement du Québec s'est donné certains moyens pour prévenir et contrer les actes de violence à l'endroit des femmes et des enfants, dont les agressions sexuelles. Le dynamisme des groupes de femmes est à l'origine de la majorité des actions du gouvernement prises en ce sens. Suscitant une réflexion quant au caractère social du phénomène des agressions, ces groupes ont implanté les premières ressources d'aide à l'intention des femmes victimes de violence, »<sup>1</sup> les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS).

Dans cet esprit, le RQCALACS a largement contribué aux travaux menant aux *Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*, parues en 2001. Notre organisme a été ensuite impliqué dans les consultations entourant la mise sur pied des premier et second plans d'action gouvernementaux en matière d'agression sexuelle, qui ont découlé des *Orientations*.

Alors que le second plan s'achève, nous vous présentons notre analyse de la problématique de la violence sexuelle en lien avec les actions gouvernementales. Nous insistons sur la nécessité de tenir réellement compte de l'ampleur de la problématique, entre autres par la mise en place d'un troisième plan d'action. Nous avons observé qu'il reste quelques mesures à réaliser dans le second plan, mais nous considérons qu'il n'a pas eu ni la portée souhaitée, ni l'approche appropriée, et c'est pourquoi la mise en place d'un troisième plan d'action nous semble incontournable. Bien que d'importantes réalisations aient été faites, nous constatons qu'il reste beaucoup d'actions à poser pour éradiquer et prévenir la violence sexuelle sous ses différentes formes, et que plusieurs de ces actions n'avaient pas même été envisagées dans les 100 mesures du second plan.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.17

### Rappel de nos travaux

Le RQCALACS a entamé ses travaux concernant le second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle il y a quelques années déjà. Dès la fin du premier plan d'action en 2006, nous en avons fait le bilan, nous avons participé en juin 2007 à la rencontre consultative du comité conseil en matière d'agression sexuelle, puis nous avons adressé nos recommandations au gouvernement en juillet 2007 en vue du second plan. Nous avons notamment recommandé d'ajouter un certain nombre de mesures, que nous n'avons pas ou peu retrouvées, en particulier celles concernant les conditions de réussite de l'intervention judiciaire.

Au moment où le second plan d'action a été publié en 2008, nous avons entrepris un travail d'analyse concernant la centaine de mesures qui ont été annoncées. Ce travail a d'emblée soulevé diverses inquiétudes quant à la tangente prise par le gouvernement. Le recul de l'approche sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel ainsi que le désengagement du Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) en matière de prévention nous ont préoccupés. Nous avons observé une amélioration quant aux mesures spécifiques tenant compte des réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones – absentes du premier plan -, mais nous les avons jugées insuffisantes. Enfin, nous avons déploré le manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS dans leurs trois volets d'action et le manque de financement pour la réalisation des mesures du second plan.

Nous pouvons désormais examiner de quelle façon les mesures du second plan ont été réalisées ou non. Nous avons pu évaluer notre analyse initiale des mesures du second plan en se basant sur les réalisations, au meilleur de nos connaissances. Pour notre bilan, nous avons utilisé les documents du comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, intitulés *État de situation sur la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, et ce pour les années 2008, 2009 et 2010. Nous avons en outre effectué quelques recherches pour compléter l'information trouvée dans ces documents. Il s'agit donc d'un bilan préliminaire dont nous pouvons tout de même dégager certains constats.

## Présentation du document

Ce document examine certaines réalisations liées au second plan d'action gouvernemental à la lumière de notre analyse sociale de la problématique de la violence sexuelle. Dans cet esprit, nous mettons de l'avant que la violence sexuelle traverse tous les contextes de vie des femmes et que cette problématique, pourtant peu visible, est en réalité d'une telle ampleur qu'il faut s'y attaquer sérieusement. Nous considérons qu'il est dommage de voir que sont reprises des réalisations tirées d'autres plans d'action gouvernementaux dans les bilans annuels du second plan d'action gouvernemental, alors que d'autres actions significatives n'ont pas été posées. Nous saluons par ailleurs certaines actions gouvernementales très satisfaisantes. Notre objectif n'est pas de critiquer chacune des réalisations de façon systématique, mais plutôt de présenter une analyse générale, telle que nous l'avons brièvement fait lors de la rencontre du 21 février 2013 avec le Comité interministériel en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

## **Analyse de la violence sexuelle et bilan du second plan d'action gouvernemental**

### La violence sexuelle : formes, contextes et ampleur de la problématique

Les différentes formes de violence faite aux femmes servent de moyens de contrôle social et s'inscrivent dans un continuum qui repose sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Nous ne pouvons ignorer l'impact de la pauvreté des femmes quant à leur vulnérabilité face à la violence, qui s'exprime notamment par un risque plus grand d'entrer dans la prostitution, faute d'autres options. De même, certaines politiques gouvernementales ne tiennent pas compte des inégalités entre les sexes ; elles les renforcent au contraire. C'est tout un système – le système patriarcal – qui produit et reproduit les inégalités : la violence sexuelle en est l'une des manifestations les plus graves, mais aussi les moins visibles.

La violence sexuelle traverse néanmoins tous les contextes de vie des femmes, et ce à tous les âges, qu'il s'agisse d'inceste dans l'enfance, d'intimidation de nature sexuelle à l'école secondaire, d'exploitation sexuelle par les gangs de rue, de harcèlement sexuel au travail ou d'agression sexuelle en contexte conjugal, pour ne donner que quelques exemples des formes que peuvent prendre la violence sexuelle. En outre, la violence sexuelle touche les femmes de toutes classes, origines, orientations sexuelles ou conditions : des réfugiées ont vécu des agressions sexuelles en temps de guerre ; des femmes handicapées ont dû supporter des attouchements par des préposés ou des proches aidants ; des femmes autochtones ont été victimes de sévices dans les pensionnats, des lesbiennes ont subi des « viols de correction », des crimes à la fois sexistes et homophobes. Et même quand les femmes ne subissent pas directement la violence, la seule éventualité de l'agression sexuelle suffit souvent à restreindre leur autonomie et leur liberté.

Par ailleurs, des contextes socioéconomiques peuvent favoriser l'émergence de la violence sexuelle. Prenons par exemple les conséquences engendrées par le Plan Nord, très néfastes pour les femmes, telles que les CALACS de l'Abitibi et de la Côte-Nord l'ont signalé, notamment. En effet, l'arrivée massive de résidents temporaires – en grande majorité des hommes – a pour effet entre autres de faire grimper le prix des loyers. Les femmes se retrouvent en situation de grande précarité et se voient parfois forcées de se prostituer pour boucler les fins de mois, d'autant plus que la demande des clients prostituteurs augmente aussi. Et c'est sans compter le harcèlement sexuel dénoncé par plusieurs travailleuses. De même, la réforme de l'assurance-chômage risque fort d'apporter de telles situations, où les femmes, en plus de devoir accepter un moindre salaire

et un emploi éloigné du domicile, devront tolérer des situations de violence au travail ou encore se résigner à entrer dans la prostitution suite à une coupure de leurs prestations.

La violence sexuelle représente une problématique de société dont l'ampleur est difficile à envisager. Nous savons qu'un très grand nombre de femmes, d'adolescentes et d'enfants ont été agressés sexuellement au cours de leur vie. D'après le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*<sup>2</sup>, le tiers des femmes ont subi au moins une agression sexuelle après l'âge de 16 ans, tandis que le sixième des hommes ont été victimes d'une agression sexuelle au cours de leur vie. Les deux tiers des victimes sont mineures.

Les statistiques policières ne reflètent qu'une infime partie de cette réalité, puisque ces crimes sont très peu dénoncés. En 2009, selon les données du ministère de la Sécurité publique, seules 5293 infractions sexuelles ont été enregistrées par les corps policiers<sup>3</sup>. En outre, le taux de rétention des plaintes est assez bas en ce qui concerne les infractions sexuelles. En 2009, 21% des dossiers d'infractions sexuelles ont été classés sans mise en accusation<sup>4</sup>. Cela s'explique principalement par le fait que le procureur peut estimer ne pas pouvoir obtenir une condamnation<sup>5</sup>, faute de preuves, par exemple. Il s'agit aussi, sans doute, d'une des raisons pour lesquelles si peu de victimes dénoncent le crime subi à la police.

### Pourquoi ne pas dénoncer ?

Les raisons pour ne pas dénoncer s'avèrent nombreuses et variées. Certaines sont liées au caractère intrinsèque des crimes sexuels : près de 8 victimes sur 10 connaissent leur agresseur<sup>6</sup> ; les agresseurs cherchent en général à maintenir la victime dans le silence, notamment par le chantage et la manipulation ; l'agression sexuelle est un des seuls crimes pour lesquels la victime se sent souvent coupable. Il arrive même que les victimes se questionnent sur leur propre consentement, ayant de la difficulté à reconnaître qu'elles n'ont pas consenti, et ce malgré le

---

<sup>2</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

<sup>3</sup> Ministère de la Sécurité publique. *Statistiques 2009 sur les agressions sexuelles au Québec*, 2011, p.i.

<sup>4</sup> Ibid p.15

<sup>5</sup> Ibid, p.15

<sup>6</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

grand malaise qu'elles vivent. Cela peut s'expliquer par la manipulation qu'elles ont subie, mais aussi par le contexte social d'hypersexualisation, dont nous reparlerons plus loin dans ce texte.

Par ailleurs, les victimes peuvent entretenir certaines craintes par rapport à la dénonciation : peur des représailles, peur de ne pas être crues, peur de briser la famille, peur de ne pas obtenir le soutien dont elles ont besoin. Le consentement – ou plutôt son absence – est central dans les cas d'agression sexuelle, et il peut être mis en doute non seulement par l'entourage et par la police mais dans certains cas, par les victimes elles-mêmes, qui se culpabilisent. Il reste beaucoup de mythes et préjugés à déconstruire, lesquels peuvent être nourris par les intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, et ce malgré la réalisation liée à la mesure no. 40 du second plan d'action gouvernemental, qui prétend que la pratique policière concernant les agressions sexuelles est conforme aux orientations gouvernementales en la matière. Nous soutenons au contraire depuis longtemps que les membres des corps policiers, comme les autres intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, ont besoin d'une meilleure formation au sujet de la violence sexuelle et de ses conséquences pour les victimes. Faut-il rappeler cet important constat : « Le caractère particulier de ce type d'agression engendre des besoins spéciaux en matière de soutien et de sécurité des victimes ainsi que des défis supplémentaires pour les policiers, les policières et les substituts du procureur général. »<sup>7</sup>

D'ailleurs, certaines raisons de ne pas dénoncer sont liées au système judiciaire, que les victimes perçoivent comme étant complexe<sup>8</sup>. De plus, « les victimes (...) d'agression sexuelle sont craintives et vivent dans l'insécurité face au déroulement et aux conséquences de la judiciarisation. »<sup>9</sup> Nous savons par ailleurs que le traitement judiciaire nécessite l'entière collaboration des victimes et qu'il est facilité par l'accompagnement de celles-ci.<sup>10</sup> Nous constatons dans les CALACS que l'accompagnement judiciaire favorise la persévérance des femmes dans leurs démarches au sein du système de justice. En fait, les victimes d'agression sexuelle ont besoin de différentes formes de soutien.

---

<sup>7</sup> Rapport du comité tripartite femmes-justice, présenté au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 24 février 2003, p.17.

<sup>8</sup> Ibid p.17

<sup>9</sup> Ibid, p.18

<sup>10</sup> Ibid, p.17

### Soutien aux victimes : des réalisations à souligner

La mise sur pied d'une ligne téléphonique sans frais pour les victimes d'agression sexuelle, qui a été revendiquée pendant longtemps, répondait à un grand besoin. Nous sommes satisfaites de sa mise sur pied. Si la ligne nécessite quelques améliorations, dont une meilleure promotion, elle adhère néanmoins à une philosophie que nous partageons. La ligne ne devait initialement offrir que références et information, mais elle offre aussi aide et écoute, ce qui démontre une meilleure compréhension des besoins des victimes d'agression sexuelle et de leurs proches.

Nous saluons aussi la diffusion et la traduction du *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, qui avait été réalisé en 2007 dans le cadre d'un projet de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. Des tirages supplémentaires ont été réalisés, grâce au soutien financier du Secrétariat à la Condition féminine, et nous reconnaissons la qualité et la pertinence de ce guide, qui traite tant des mythes et préjugés que des lois et du processus judiciaire. Ce guide est régulièrement utilisé dans les CALACS et par d'autres organismes venant en aide aux victimes d'agression sexuelle. Plus de 600 exemplaires ont par exemple été distribués de 2008 à 2011 dans le cadre du projet *La violence sexuelle subie par les aînées : briser le tabou pour mieux soutenir les femmes*, mené par le RQCALACS.

### Violence sexuelle : des réalisations qui questionnent

Nous constatons que certaines réalisations liées au second plan gouvernemental ne concernent que des aspects très restreints de la réalité de la violence sexuelle ou parfois même ne contribuent pas à lutter contre la violence sexuelle. La mesure no. 12 du second plan d'action, par exemple, vise à « définir des actions de sensibilisation et d'information destinées aux personnes aînées concernant les formes d'abus dont elles peuvent être victimes ». Nous considérons que, dans le cadre d'un plan d'action en matière d'agression sexuelle, la violence sexuelle devrait être centrale dans les réalisations. Une des réalisations en lien avec la mesure no. 12 est un dépliant intitulé *Trop beau pour être vrai? Méfiez-vous!* Ce dépliant vise à protéger les aînés des fraudes financières et a été réalisé en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers. Nous concevons mal comment l'Autorité des marchés financiers peut contribuer à lutter contre la violence sexuelle subie par les femmes âgées. Heureusement, toujours dans le cadre de cette mesure, mais aussi de la mesure no. 8, un dépliant sur les agressions sexuelles subies par les

personnes âgées a été publié et distribué à l'occasion de la troisième phase de la campagne de sensibilisation gouvernementale.

En outre, nous constatons également que certaines réalisations agissent contre la violence conjugale ou l'intimidation. Par exemple, dans le cadre de la mesure no. 87 : « Offrir une session de formation continue sur le thème *Éthique et confidentialité* auprès du personnel enseignant en formation générale des adultes (FGA) et en formation professionnelle (FP), incluant la problématique de la violence, de l'agression et de l'exploitation sexuelle », un envoi a été fait aux centres d'éducation des adultes et il ne comprenait que des documents (affiches et dépliants) sur la violence conjugale. Qui plus est, une seule session de formation a été offerte dans le cadre de cette mesure. Une des réalisations liées à la mesure no. 32 – très semblable à la mesure no. 87, consiste cependant à la distribution du *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle* dans tous les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle.

Un autre exemple de réalisation qui agit peu contre la violence sexuelle est la mesure no. 92, qui se définit comme suit : « Favoriser, dans le cadre du *Programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire* (PRPRS), la recherche sur le thème des difficultés liées au vécu sexuel et des problèmes de violence dans le milieu scolaire incluant l'homophobie ». Une recherche intitulée *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaires* a été réalisée en lien la mesure no. 92. Sans discuter la pertinence de la recherche, nous pensons qu'il faudrait éventuellement réfléchir au fait que - tel que mentionné dans le résumé de recherche – « les filles sont plus sujettes à la victimisation homophobe de nature sexuelle »<sup>11</sup>. Nous regrettons de plus que ce soit la seule mesure du second plan qui touchait quelque peu la réalité spécifique des lesbiennes.

Il est très important, en particulier dans le cadre d'un plan d'action en matière d'agression sexuelle, de considérer en premier lieu la violence sexuelle, qui se trouve notamment souvent au cœur de problématiques telles que la violence conjugale et l'intimidation, ainsi que dans de nombreux autres contextes. La recherche devrait notamment expliquer pourquoi les filles subissent plus de victimisation de nature sexuelle que les garçons en contexte d'intimidation, et

---

<sup>11</sup> Chamberland, Line et al. *L'impact de l'homophobie et de la violence homophobe sur la persévérance et la réussite scolaire*. Rapport de recherche, programme actions concertées, fonds de recherche sur la société et la culture, section2 – résumé, p.3.

on pourrait proposer des moyens de prévenir cette forme de violence, entre autres par la sensibilisation des acteurs et actrices du milieu scolaire.

### Violence sexuelle et hypersexualisation

Il faut bien comprendre la violence sexuelle comme une problématique sociale transversale qui s'inscrit dans un continuum de violence contre les femmes et qui est liée à divers phénomènes sociaux. À cet effet, les CALACS, ainsi que certaines recherches, ont contribué à la compréhension du phénomène de l'hypersexualisation en le liant à la violence sexuelle. La recherche de Pierrette Bouchard, *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, publiée par le CALACS de Rimouski, fait un tour d'horizon de la question.

Le premier jalon de la réflexion de Pierrette Bouchard sur les agressions sexuelles et l'hypersexualisation concerne le consentement des jeunes filles, qui n'est ni libre, ni éclairé. « Le contexte social imprégné de culture pornographique se prête à fabriquer le consentement des jeunes filles. Les filles savent ce qu'elles ressentent, mais elles subissent aussi une pression les poussant à aller à l'encontre de leurs sentiments et à se conformer aux pressions et aux messages sociaux. »<sup>12</sup> Les jeunes adolescentes et adolescents, de plus, ne possèdent ni la maturité affective, ni les connaissances nécessaires pour s'engager dans des activités sexuelles de façon éclairée. Nous devons constater malheureusement que la société n'offre pas ou peu d'alternative éducative aux médias, qui, eux, utilisent souvent la surenchère sexuelle pour faire grimper leurs tirages ou leurs cotes d'écoute.

L'impact sur la sexualité des jeunes de l'exposition répétée à du contenu sexuel a été maintes fois démontré, ce à quoi s'ajoute une accessibilité toujours plus grande à la pornographie via Internet. « [La] pornographie est devenue tellement facile d'accès sur Internet que les enfants, les adolescents et les adolescentes ne peuvent éviter d'y être confrontés<sup>13</sup> (...) avant même leur première expérience sexuelle<sup>14</sup>. » Par la suite, plusieurs jeunes vont s'adonner à une recherche volontaire de pornographie, et les garçons le feront presque dix fois plus souvent que les filles. La documentation scientifique démontre que, conjuguée à d'autres facteurs, la consommation de

---

<sup>12</sup> Bouchard, Pierrette. *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, CALACS de Rimouski, 2007, p.80.

<sup>13</sup> Ibid, p.61-62

<sup>14</sup> Ibid p.63

pornographie peut augmenter fortement la probabilité de violence sexuelle<sup>15</sup>. La recherche de Pierrette Bouchard souligne en outre que la majorité (entre 50% et 80%) des agresseurs adultes commencent leurs méfaits à l'adolescence.<sup>16</sup> Tous ces exemples démontrent l'importance de la sensibilisation, en particulier chez les jeunes.

Dans un contexte d'hypersexualisation, les mythes portant sur des pulsions sexuelles incontrôlables des hommes et de la disponibilité sexuelle des femmes – leur soi-disant « pouvoir de séduction » ou *girl power* – renforcent les stéréotypes sexistes. En fait, « [il] est important de réaliser que tous ces stéréotypes [à l'encontre des femmes] s'articulent autour de la notion de disponibilité sexuelle et qu'ils servent de fondements à la féminité sociale offerte aux plus jeunes présentement »<sup>17</sup>, ainsi qu'aux moins jeunes. De cette manière, les filles et les femmes sont classées selon qu'elles sont disponibles sexuellement ou non pour les hommes, et celles qui ne le sont pas, évidemment, font l'objet des stéréotypes les plus péjoratifs (vieille fille, *butch*, etc). Cela démontre aussi l'hétérosexisme et l'hétéronormativité de la société. Pour Pierrette Bouchard, « [la] résurgence de ces stéréotypes, après des décennies de lutte féministe, est un révélateur de la croissance et de l'impact de la culture pornographique dans nos vies. »<sup>18</sup>

Ainsi, est-il surprenant, dans ce contexte, que la prostitution puisse être envisagée comme un choix plutôt que comme une forme de violence sexuelle? L'hypersexualisation et l'exploitation sexuelle commerciale contribuent à la banalisation de la violence sexuelle, et renforcent et aggravent du même coup les préjugés sexistes et racistes. Dans la prostitution, par exemple, plusieurs préjugés – les Asiatiques sont plus soumises, les femmes noires sont « animales », etc – sont exploités pour répondre à la demande d'exotisme de la part des clients prostitueurs.

#### Exploitation sexuelle et hypersexualisation : des réalisations à souligner

Puisque les agressions à caractère sexuel se situent dans un contexte plus large d'inégalités, de mythes et de préjugés, un plan d'action gouvernemental doit considérer les divers aspects de la problématique. Dans cette optique, nous saluons les mesures 28 et 29 qui visaient, d'une part, à « soutenir le développement d'outils de sensibilisation portant sur l'hypersexualisation des jeunes » et, d'autre part, à « développer et rendre accessible des initiatives destinées à prévenir ou

---

<sup>15</sup> Ibid, p.82

<sup>16</sup> Ibid, p.81

<sup>17</sup> Ibid, p.13

<sup>18</sup> Ibid, p.15

à réduire les occasions associées aux activités de recrutement d'adolescentes et adolescents aux fins d'exploitation sexuelle ».

Ainsi, nous voulons souligner certaines réalisations en lien avec ces mesures, soit le projet *Outiller les jeunes face à l'hypersexualisation* réalisé en partenariat par le Y des femmes et l'UQÀM, la reproduction du guide *Hypersexualisation et violences sexuelles* produit par le CALACS de Rimouski et le financement par le ministère de la Sécurité publique de 19 projets communautaires pour contrer l'exploitation sexuelle des jeunes par les gangs de rue, dont le projet *Quand l'amour exploite* du CALACS La Chrysalide de Terrebonne. Les réalisations mentionnées ci-haut respectent l'analyse sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel. Elles s'attaquent à des formes de violence sexuelle et luttent du même coup contre sa banalisation.

Dans le DVD *Quand l'amour exploite*, le scénario, conçu par et pour les jeunes, explique les procédés de recrutement des adolescentes dans la prostitution et démontre de quelle façon elles sont séduites. Elles s'engagent dans une relation soi-disant amoureuse qui se transforme rapidement en exploitation : le *chum* devient le proxénète. Les recruteurs ciblent souvent des jeunes filles vulnérables, et elles le sont toutes à un certain point dans un contexte où elles accordent en général beaucoup d'importance aux relations amoureuses et à la sexualité de nos jours. Les besoins de sensibilisation pour prévenir le recrutement s'avèrent incontournables. Dans un contexte social où la violence sexuelle est justement très banalisée, ce genre de réalisations ne sont pas assez nombreuses dans le second plan gouvernemental et elles demeurent malheureusement restreintes dans le temps.

### L'approche sociale de la violence sexuelle

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, les agressions à caractère sexuel résultent d'une discrimination basée sur le sexe et elles constituent une violence qui empêche sérieusement les femmes de bénéficier de leurs droits et libertés au même titre que les hommes. Notre société, encore fortement teintée de stéréotypes tant masculins que féminins, engendre des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes. Ces rapports inégaux se trouvent à la racine des agressions à caractère sexuel et de la violence sexuelle. C'est ce que nous appelons l'approche sociale des agressions à caractère sexuel, qui ne sont pas abordées comme des problèmes individuels, mais plutôt replacées dans leur contexte social.

D'ailleurs, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* – servant de prémisses aux deux premiers plans d'action gouvernementaux, rappelons-le – allaient dans ce sens : « Ces orientations ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles. »<sup>19</sup> C'est pourquoi le premier axe d'intervention des orientations gouvernementales pour contrer les agressions sexuelles se trouve dans la promotion de valeurs fondamentales, dont l'égalité entre les sexes. En outre, le deuxième axe d'intervention est la prévention des agressions, soit d'agir en amont et de ne pas seulement miser sur l'aide aux victimes.

### Les campagnes de sensibilisation : essentielles, mais insuffisantes

Nous saluons les investissements gouvernementaux dans une campagne de sensibilisation en quatre phases, dans le cadre du second plan d'action. La troisième phase de la campagne a été selon nous la plus satisfaisante. Ayant pour objectif de sensibiliser la population sur la gravité des conséquences des agressions sexuelles, la publicité télévisuelle a présenté des témoignages de victimes, et, puisque celles-ci s'adressaient à leur agresseur, elle a aussi mis de l'avant leur responsabilisation.

Nous savons que ces campagnes diffusées dans les médias de masse – journaux, télévision, radio – engendrent des dépenses élevées qui ne sont pas à la portée des organismes communautaires comme le RQCALACS. Ces campagnes de sensibilisation gouvernementales peuvent avoir leur effet, puisqu'elles rejoignent un grand nombre de personnes et leur font connaître la problématique sous certains aspects.

De plus, le RQCALACS a été consulté sur le contenu des campagnes de sensibilisation, en tant que partenaire incontournable en matière d'agression à caractère sexuel. Nous avons apprécié ce souci de faire appel à notre expertise en matière d'agressions à caractère sexuel et de prévention et sensibilisation, bien que nos recommandations, notre approche et notre expertise n'aient pas toujours été prises en compte.

Nous regrettons par ailleurs que la campagne de sensibilisation gouvernementale ne se soit pas poursuivie au-delà de ses quatre phases. Nous estimons que, pour changer les mentalités en

---

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.12.

matière de violence sexuelle, la sensibilisation doit se faire sur une longue période de temps, de façon constante et en profondeur, puisque cette problématique concerne toutes les sphères de la société. Dans cet esprit, et ce même si elle ne découle apparemment d'aucune mesure du second plan, la trousse média sur les agressions sexuelles de l'Institut de santé publique du Québec, mise en ligne en novembre 2012, nous apparaît une excellente initiative. Nous espérons qu'elle puisse influencer positivement le traitement journalistique des agressions sexuelles et, par conséquent, le discours et la compréhension de cette importante problématique de société. Les médias comptent parmi les nombreux acteurs sociaux qui pourraient jouer un rôle important pour éradiquer la violence sexuelle.

### L'importance d'agir sur plusieurs fronts

L'approche sociale des agressions à caractère sexuel devrait teinter l'ensemble des pratiques et interventions en matière d'agression sexuelle. Pour nous, la logique d'éradiquer la violence sexuelle exercée contre les femmes et les enfants s'appuie simultanément sur différentes sphères d'intervention en permettant d'aider, de dénoncer, de sensibiliser, et d'apporter des changements aux lois, aux politiques, aux mentalités. Puisque la violence sexuelle est une problématique sociale d'une ampleur difficile à envisager et dont les conséquences individuelles, familiales, sociales et économiques sont impossibles à mesurer, les voies de son éradication sont multiples : la prévention, la promotion de l'égalité entre les sexes, le soutien aux victimes leur permettant de reprendre du pouvoir sur leur vie, des améliorations du système judiciaire, la responsabilisation des agresseurs, etc. Nous sommes en effet convaincues que l'approche sociale de la violence sexuelle est la seule voie possible pour lutter efficacement contre cette problématique dans la société québécoise.

### Les limites de certaines mesures dans l'optique de l'approche sociale

Nous aimerions mettre en lumière le fait que, dans l'esprit de l'approche sociale de la problématique de la violence sexuelle, certaines réalisations paraissent insuffisantes, bien que très pertinentes. Nous questionnons entre autres celles qui portent sur le fonctionnement du *Registre national des délinquants sexuels* (mesure 61), sur le traitement de ces délinquants (mesures 63, 66 et 74) et sur la vérification des antécédents judiciaires dans les services de garde, les écoles et autres organismes œuvrant auprès des jeunes (mesures 25 et 26). Notre but ici n'est pas de

dénoncer ces mesures et les réalisations qui leur sont liées, mais d'y apporter notre regard critique.

Effectivement, considérant le fait que les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles sont des crimes très peu dénoncés à la police, les limites du *Registre national des délinquants sexuels* et de la vérification des antécédents judiciaires apparaissent évidentes. Ces mesures sont bien sûr utiles et pertinentes. Nous sommes favorables à leur maintien, bien qu'elles ne puissent que prévenir les récidives des agresseurs déjà inculpés par la justice.

### L'importance de responsabiliser les agresseurs et les hommes en général

L'intervention auprès des agresseurs s'avère nécessaire, en autant qu'elle ait pour objectif de les responsabiliser par rapport à leurs actes. Le concept de « traitement » peut facilement être associé à une maladie et risque de renforcer le mythe des pulsions sexuelles incontrôlables. Nous avons cependant constaté dans nos recherches que le programme de l'Établissement de détention de Percé, spécialisé avec les hommes incarcérés condamnés pour des délits de nature sexuelle, comporte deux phases, soit la conscientisation et la responsabilisation. Nous nous réjouissons que l'intervention auprès des agresseurs aille dans le sens de notre approche sociale de la problématique. Nous nous interrogeons toutefois sur les investissements majeurs qui ont été requis pour la construction de l'Établissement de détention de Percé, surtout par rapport aux sommes investies pour la prévention et la sensibilisation, lesquelles demeurent insuffisantes.

L'approche sociale considère important d'intervenir auprès des hommes incarcérés et condamnés pour des infractions sexuelles, mais elle mise davantage sur la prévention et la sensibilisation. Il serait en effet avantageux de sensibiliser tous les hommes et les garçons au fait que la violence sexuelle est inacceptable. L'avis du Conseil du statut de la femme *Le sexe dans les médias : obstacles aux rapports égalitaires*, publié en 2008, a démontré les effets chez les jeunes de la sexualisation de l'espace public et de la marchandisation du corps des femmes sur l'adhésion aux stéréotypes sexistes, la précocité sexuelle et l'image corporelle. De pertinentes questions sont posées dans cet avis : « Comment expliquer qu'en 2008, au moment où la liberté sexuelle est perçue comme un acquis pour toutes et tous, 20 % des jeunes filles de 14 et 16 ans ont des relations sexuelles alors qu'elles ne le désirent pas ? Et en parallèle, pourquoi des jeunes hommes, possiblement un peu plus âgés, se sentent-ils dans leur droit d'exiger un tel

comportement de la part de leur partenaire ? »<sup>20</sup> On estime par ailleurs qu'une femme sur sept est agressée sexuellement par son conjoint<sup>21</sup>. La responsabilisation des hommes représente donc un élément clé de la lutte contre la violence sexuelle.

### Défendre l'égalité des sexes et pourfendre la banalisation

La violence sexuelle, comme nous l'avons expliqué précédemment, trouve son origine dans les rapports inégalitaires entre les sexes. À chaque époque, les femmes ont été soumises et objectivées dans la sexualité, que ce soit à cause du devoir conjugal ou de la soi-disant libération sexuelle. Dans un contexte d'hypersexualisation, les femmes et les jeunes filles subissent beaucoup de pression à miser sur leur « pouvoir de séduction » et à se montrer disponibles à toutes sortes de pratiques sexuelles de façon plus ou moins consentante. Dans la pornographie, d'ailleurs, l'érotisation de la domination de la femme par l'homme est très présente et surtout très accessible, entre autres parce que la pornographie est banalisée et largement diffusée sur le web. La promotion de rapports égalitaires entre les sexes est la pierre angulaire de la lutte contre la violence sexuelle sous toutes ses formes.

Il est devenu urgent de contrer la banalisation de la violence et de l'exploitation sexuelle, entre autres par la sensibilisation. Plus la violence sexuelle est banalisée, plus elle est tolérée et plus elle devient invisible aux yeux mêmes des victimes et peut même devenir légitime. « Dans les pays ayant opté pour la légalisation de la prostitution, de nombreux témoignages de femmes indiquent que cela a produit des effets négatifs sur leurs relations de couple et le climat de travail. (...) [La] légitimation de la prostitution représente un net recul pour les valeurs d'égalité et porte atteinte à la dignité et aux droits de l'ensemble des femmes, qu'elles soient prostituées ou non. »<sup>22</sup> La prostitution sous-entend le fait que l'on peut acheter les femmes, les vendre, les échanger, les utiliser et que l'on peut d'elles disposer comme on le fait d'un objet. Elle transforme les femmes en biens de consommation et les hommes en consommateurs. Aucune égalité n'est possible dans une telle perspective. La banalisation de la violence sexuelle sous toutes ses formes, incluant la

---

<sup>20</sup> Conseil du statut de la femme. *Le sexe dans les médias : obstacles aux rapports égalitaires*, 2008, p.67.

<sup>21</sup> Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2007, p.14.

<sup>22</sup> Conseil du statut de la femme. *La prostitution : il est temps d'agir*, résumé de l'avis, mai 2012, p.20.

prostitution et la pornographie, a des impacts sur l'ensemble des femmes et renforce les inégalités entre les sexes.

### L'approche intersectionnelle de la violence sexuelle

Si les agressions à caractère sexuel résultent en général d'une discrimination basée sur le sexe, nous ne pouvons ignorer l'impact sur les femmes des autres discriminations, telles que le racisme, le colonialisme, le capacitisme, l'âgisme et l'hétérosexisme. « La discrimination intersectionnelle se définit comme la combinaison de diverses discriminations qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et de différent qui appelle à une action de redressement, non pas sur chacun des motifs de discrimination, mais sur l'intersection de ces motifs. »<sup>23</sup>

Cette approche – nommée intersectionnalité ou approche intersectionnelle – est celle pour laquelle le RQCALACS a opté, depuis environ deux ans, afin de mener à bien leur lutte pour l'inclusion des femmes de la diversité (femmes immigrantes et réfugiées, lesbiennes, et femmes handicapées) et des femmes autochtones. L'approche intersectionnelle offre des pistes de solutions pour aborder les différentes réalités particulières en regard des agressions à caractère sexuel et adapter nos interventions dans les trois volets d'action des CALACS.

### Mesures spécifiques destinées aux femmes de la diversité et aux femmes autochtones

Notre travail en faveur de l'inclusion n'est pas nouveau; il se trouve au cœur de notre mission. Nous avons notamment milité pour la mise en place de mesures spécifiques en lien avec les réalités particulières des femmes de la diversité et des femmes autochtones. Dans le second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, nous avons remarqué l'apparition d'une vingtaine de mesures consacrées directement ou indirectement à ces femmes. Ces mesures spécifiques étaient auparavant absentes du premier plan d'action. Cela constituait sans nul doute une nette amélioration, mais nous avons malheureusement constaté que cela demeurerait insuffisant. En effet, comment se faisait-il que les femmes handicapées, pourtant très vulnérables face à la violence sexuelle, n'aient fait l'objet que de trois mesures spécifiques ? Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres.

---

<sup>23</sup> Cartographie des marges, intersectionnalité, politique de l'identité contre les femmes de couleur, Kimberley Williams Crenshaw, 1991

### Trop peu de réalisations

Et si les mesures du second plan ne suffisaient pas à répondre aux besoins des femmes de la diversité en matière de violence sexuelle, le bilan préliminaire des réalisations a démontré que peu a été fait. Nous avons observé que plus du quart des mesures spécifiques n'ont pas été réalisées et que d'autres l'ont été très partiellement.

Nous déplorons par exemple que la mesure 21, qui devait « subventionner des projets d'intervention présentés par des groupes communautaires ou par d'autres organismes qui, dans le cadre d'ententes spécifiques, visent la prévention des agressions sexuelles auprès de la population issue de l'immigration », n'ait donné lieu à aucune réalisation. Nous constatons de plus que les groupes représentant les femmes de la diversité ont été peu consultés et que les mesures d'accessibilité sont restées plutôt limitées. Parmi les réalisations du second plan, il n'y a que la traduction en anglais et en espagnol de certains documents, tels que le *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, et l'accès à certains services pour les communautés autochtones éloignées ou isolées.

Comme nous l'avons mentionné dans la section concernant l'ampleur de la problématique, la violence sexuelle touche les femmes de toute classe, origine, orientation sexuelle et condition, mais elle les touche souvent de façon différente. L'Alliance des Communautés culturelles pour l'Égalité dans la Santé et Services Sociaux (ACCÉSS) - dans un document intitulé *Commentaires d'ACCÉSS sur les Orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles*<sup>24</sup> - explique la situation particulière des femmes immigrantes et démontre comment la violence sexuelle peut être doublement problématique pour ces femmes. Entre autres barrières à la lutte contre la violence sexuelle subie par les femmes immigrantes, citons par exemple la méconnaissance de la loi, des droits et des recours, la résistance à l'intervention extérieure et les barrières linguistiques et culturelles, sans oublier le racisme et la discrimination dont ces femmes peuvent être victimes. Nous déplorons que trop peu de réalisations liées au second plan d'action gouvernemental ne s'attaquent à ces obstacles spécifiques.

---

<sup>24</sup> Ce document date de septembre 2006 et a probablement été déposé au Comité interministériel dans le cadre des travaux sur le bilan du premier plan d'action en matière d'agression sexuelle

## Les CALACS et leurs trois volets d'action, ou comment aborder la violence sexuelle dans son ensemble

Les CALACS œuvrent dans trois volets d'action : 1) aide directe, soutien et accompagnement; 2) prévention et sensibilisation; 3) lutte et défense collective des droits. Ces trois volets d'action reflètent notre approche sociale de la problématique de la violence sexuelle dans nos pratiques.

Au niveau du premier volet, notre approche d'intervention<sup>25</sup> vise à outiller les femmes et les adolescentes afin qu'elles puissent faire face aux conséquences à la violence sexuelle dont elles ont été victimes et leur permettre de cerner la place que cette violence occupe et le rôle qu'elle joue dans l'espace social. Notre intervention féministe se distingue ainsi par l'accent mis sur l'action et la conscientisation plutôt que seulement sur l'introspection. De là, divers moyens s'offrent aux femmes pour agir et se reconstruire. Notre approche n'est donc pas seulement axée sur le vécu personnel des femmes, mais cherche à identifier les inégalités et les rapports sociaux entre les sexes qui favorisent la violence subie par les femmes quotidiennement. Pour nous, puisque la violence sexuelle est un problème de société, elle ne relève aucunement de la responsabilité individuelle des femmes, des adolescentes et des enfants qui la subissent. Conséquemment, les moyens pour y mettre fin doivent provenir de la société et de ses différentes instances politiques, sociales, publiques, économiques et juridiques. Nous considérons en effet que les comportements individuels sont socialement déterminés – entre autres par une éducation et une socialisation genrées -, et que l'expérience humaine est complexe et doit être abordée sous divers angles.

Par ailleurs, nos trois volets d'action sont indissociables dans la perspective de notre approche sociale. En effet, si l'aide destinée aux femmes et adolescentes – principales victimes et survivantes de la violence sexuelle sous toutes ses formes – apparaît essentielle, elle ne peut se dissocier des activités de prévention et de sensibilisation qui visent notamment à défaire les nombreux mythes et préjugés, et à changer les mentalités ainsi que les attitudes et comportements discriminatoires. Qu'ils s'agissent d'ateliers dans les écoles, de manifestations sociales lors d'événements marquants, de positionnement dans les médias, nous cherchons à faire connaître à l'ensemble de la population - mais particulièrement aux jeunes adolescentes et adolescents -

---

<sup>25</sup> Voir à ce sujet l'article ; Chantal Robitaille et Danièle Tessier, Trente ans après... Les défis de l'intervention féministe dans les CALACS paru dans *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui; Portrait d'une pratique sociale diversifiée*, sous la direction de Christine Corbeil et Isabelle Marchand, les éditions du remue-ménage, 2010.

notre analyse de la violence sexuelle afin de contribuer à l'essor de rapports égalitaires entre les sexes. De même, le volet lutte et défense collective de droits permet aux CALACS et à leur Regroupement de s'inscrire dans une démarche de changement social, politique et légal afin que cesse la violence faite aux femmes, et ce en collaboration avec nos nombreux partenaires des milieux féministe, communautaire, gouvernemental et judiciaire.

### Approche sociale et démarches judiciaires

Les CALACS considèrent l'aspect judiciaire très important, puisque les agressions sexuelles représentent des crimes graves. Dans un premier temps, l'information sur le processus judiciaire est expliquée aux femmes afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée. Celles qui choisissent d'entreprendre des démarches judiciaires peuvent ensuite bénéficier de l'accompagnement d'une intervenante ou d'une bénévoles formée pour ce faire, et ce toujours en privilégiant une approche d'intervention visant à outiller les femmes et à les aider à reprendre du pouvoir sur leur vie. La dénonciation à la police ne représente toutefois pas la seule option pour les victimes d'agression sexuelle, et nous savons que cette voie n'est choisie que par une minorité.

Le RQCALACS craint la dilution de l'aspect social de la problématique au profit de sa judiciarisation, compte tenu de la présence accrue du Ministère de la Justice et du Ministère de la Sécurité publique dans les mesures et les réalisations du second plan d'action gouvernemental. Ces ministères ont bien sûr un rôle important, mais leurs interventions ne touchent que la minorité des victimes qui décident d'entreprendre des démarches judiciaires. Qui plus est, comme nous l'avons vu précédemment, il existe plusieurs obstacles à la dénonciation à la police. Si le gouvernement n'intervient pas sur les obstacles liés au système judiciaire, il semble vain d'encourager les victimes à porter plainte, comme dans la quatrième et dernière phase de la campagne de sensibilisation gouvernementale. On ne peut pas faire porter le poids de la problématique sociale sur les épaules des victimes, sans au moins les soutenir et les accompagner dans leurs démarches judiciaires, et ce avant tout dans le respect de leurs besoins. Il faut mettre en place certaines conditions de réussite pour augmenter le nombre de victimes qui choisiront de porter plainte et diminuer le nombre d'agresseurs jouissant de l'impunité. Les victimes doivent notamment être accueillies de façon adéquate par les intervenants et intervenantes du système judiciaire, mais nous constatons malheureusement que leur formation en matière de violence sexuelle demeure déficiente, entre autres en ce qui a trait aux attitudes aidantes à adopter.

### Manque de reconnaissance de l'expertise et de l'approche des CALACS

En général, nos précédentes recommandations en matière de justice n'ont pas été suivies, ce qui représente un manque de reconnaissance de l'expertise des CALACS par le gouvernement. Nous remarquons par ailleurs que la place des CALACS dans les mesures et réalisations du second plan d'action gouvernemental est bien mince par rapport à d'autres organismes, et surtout en regard de notre expertise et notre expérience en matière de violence sexuelle. Bien que le gouvernement fasse appel à nous dans ses consultations, comment se fait-il, par exemple, que nous ne trouvions aucune mention des CALACS dans les 100 mesures du second plan d'action gouvernemental, d'autant plus qu'ils ont été nommés dans le premier plan d'action? Le recul de l'approche sociale de la problématique de la violence sexuelle et le financement déficient des CALACS nous démontrent également que le gouvernement ne reconnaît pas suffisamment notre travail et notre expertise.

### Financement lié à la réalisation du second plan : désengagement du MSSS

Au niveau des réalisations liées au second plan d'action gouvernemental en matière d'agressions sexuelles, nous déplorons le désengagement du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), surtout en matière de prévention. Nous considérons que, du fait que la violence sexuelle est une problématique sociale qui amène de nombreuses conséquences néfastes sur la santé publique, le MSSS doit s'engager plus activement dans la lutte contre la violence sexuelle. Au niveau de la promotion des valeurs fondamentales, par exemple, le MSSS n'a mené aucune mesure de l'avant.

De plus, dans le cadre de la mesure 17 - « soutenir des initiatives régionales et locales émanant des communautés visant à prévenir et à contrer les agressions sexuelle », le MSSS a réparti un modeste montant de 142 500\$ dans les agences de santé et de services sociaux pour la réalisation de projets régionaux. Certains CALACS en ont bénéficié, mais les sommes reçues étaient nettement insuffisantes par rapport aux réels besoins, d'autant plus qu'elles n'étaient pas récurrentes. Si le financement par projet peut donner lieu à de belles réalisations ponctuelles, il est favorable de miser sur le financement à la mission, tant et aussi longtemps que celui-ci ne suffira pas à combler les besoins de base des organismes.

### Financement à la mission vs financement par projet

Le financement à la mission des CALACS provient du MSSS par le biais du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), un fonds qui n'a connu aucun investissement depuis 2008. L'ensemble des 3000 organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) se trouvent dans la même situation et souffrent d'un manque à gagner annuel estimé à 225 millions \$, ce que nous déplorons fortement. De plus, le PSOC mission, par sa récurrence, pourrait permettre de consolider et de développer l'action communautaire. Pour les CALACS, le financement à la mission signifie la mise en œuvre de leurs trois volets d'action, indissociables dans la lutte contre la violence sexuelle, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Quant au financement ponctuel par projet, il peut certes donner lieu à des initiatives intéressantes, mais il peut également provoquer de regrettables conséquences, dont le maintien de certains organismes dans la précarité. À cet égard, le MSSS n'est pas le seul responsable, puisque plusieurs ministères ont financé des projets communautaires dans le cadre de la réalisation du second plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle. En fait, une seule mesure du plan – la mesure 34 – a permis de « soutenir le financement des organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle » avec des sommes récurrentes, par le biais du PSOC, et ce de façon plutôt modeste. Ce sont des montants de 20 000 \$ à 50 000 \$ qui ont été offerts dans 16 des 17 régions du Québec – une région n'ayant rien reçu – ce qui ne suffit pas à combler les besoins des victimes d'agression sexuelle, ni à consolider les organismes leur venant en aide et œuvrant en matière de prévention.

### Financement général du second plan d'action gouvernemental

Évidemment, la réalisation des mesures du second plan ne reposaient pas que sur les organismes communautaires. D'autres investissements gouvernementaux ont été nécessaires, notamment pour la mise en place de la ligne téléphonique sans frais et la réalisation de la campagne de sensibilisation en quatre phases. Nous saluons ces investissements, mais nous regrettons qu'ils ne soient plus importants, compte tenu de l'ampleur de la problématique sociale qu'est la violence sexuelle.

Notre bilan des réalisations démontre que plusieurs actions gouvernementales n'avaient nécessité aucune dépense, ce qui apparaît pour le moins étonnant. Par exemple, pour la mesure 13 – « diffuser un dépliant de sensibilisation sur les agressions sexuelles et leurs conséquences (...) – aucun coût n'est mentionné ni pour la conception, ni pour la distribution du dépliant. Nous ne saurions reprocher au gouvernement de gérer de façon responsable l'argent des contribuables, mais peut-être y a-t-il un manque de transparence à ce niveau.

Puisque ce sont les Agences de santé et services sociaux (ASSS) qui sont responsables de décider où va l'argent lié au second plan, nous constatons, à l'instar d'autres organismes communautaires, des disparités entre les régions, tant sur les sommes octroyées que sur le processus de distribution. En effet, les Agences ne sont pas tenues de lancer des appels de projets, et le financement accordé n'est pas nécessairement associé à une mesure du second plan, du moins pas de façon claire.

En général, la volonté politique est la clé de voûte d'un financement répondant aux besoins réels, pour prévenir les agressions à caractère sexuel et venir en aide aux victimes. Le gouvernement a la responsabilité d'intervenir pour contrer cette problématique sociale d'une grande ampleur, pourtant banalisée, qu'est la violence sexuelle sous toutes ses formes, incluant la prostitution. Il faut agir avant que la banalisation ne rende la problématique encore plus invisible. Un choix de société doit être fait, surtout si nous visons l'atteinte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes. Cela exige bien entendu des investissements majeurs de la part du gouvernement, semblables à ceux qui ont été faits pour contrer la violence conjugale.

## Conclusion

Le RQCALACS, malgré les critiques qu'il émet dans ce bilan, tient à saluer toutes les actions gouvernementales visant à mettre fin à la violence faite aux femmes et aux enfants, et plus spécifiquement à la violence sexuelle. Nous croyons que les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* et les plans d'actions qui en ont découlé demeurent d'excellentes initiatives. Comme société, il est primordial d'agir sur plusieurs fronts pour enrayer la violence sexuelle sous toutes ses formes. Nous avons d'ailleurs souligné quelques réalisations dans notre bilan du second plan.

Malheureusement, force est de constater que cela s'avère bien insuffisant face à l'ampleur de la problématique sociale que représente la violence sexuelle, d'autant plus que certaines réalisations liées au second plan étaient mal ciblées. Nous avons démontré que la violence sexuelle prend des formes diverses et se produit dans des contextes très variées. Elle est influencée par des phénomènes sociaux tels que l'hypersexualisation, mais aussi par la précarisation des femmes et des enfants. Sur le plan judiciaire, les infractions sexuelles comptent parmi les crimes les moins dénoncés, et ce parce qu'il s'avère très difficile de le faire. Cet état de fait mériterait l'amélioration du système de justice sous plusieurs aspects, entre autres l'intervention policière et l'accompagnement des plaignantes. Il reste que, en attendant que plus de victimes dénoncent leur agresseur, il faut faire en sorte que l'aide soit accessible au plus grand nombre, qu'elles portent plainte ou non.

En réalité, la lutte contre la violence sexuelle exige des actions sur plusieurs fronts, en considérant les divers aspects de la problématique. Comme la source de cette violence se trouve dans les inégalités, il s'avère essentiel de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et de lutter contre les discriminations de tout ordre, en ayant « pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles »<sup>26</sup>, tel que le proposaient les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* en 2001.

---

<sup>26</sup> Gouvernement du Québec. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001, p.12.

Nous devons en outre, comme société, agir contre la banalisation de plus en plus importante et inquiétante de la violence et de l'exploitation sexuelles. Soutenue par l'hypersexualisation sociale et la culture pornographique, cette banalisation encourage les filles et les femmes à être disponibles sexuellement pour satisfaire les pulsions et besoins des hommes et des garçons ; par conséquent, elle brouille l'idée même d'un consentement libre et éclairé. Voilà un terrain très propice pour la violence sexuelle. La violence faite aux femmes étant un moyen de contrôle social, aucune égalité réelle ne sera possible tant que nous n'y mettrons pas un terme, et c'est pourquoi il ne faut pas faire d'économie de moyens pour y arriver.

Il faut donc agir, nous le répétons, sur plusieurs fronts pour lutter contre la violence sexuelle faite aux femmes et aux enfants : par la responsabilisation des hommes et des garçons en général, en plus des agresseurs incarcérés ; par la sensibilisation auprès des enfants et des jeunes, et de la population en général ; par la formation des intervenants et intervenantes concernés (police, milieu scolaire, services sociaux, etc) ; par l'aide et le soutien adéquats pour les victimes. Et il ne s'agit que de quelques exemples.

Le plan est certes ambitieux. Chaque geste posé en ce sens demeure utile, mais nous devons, comme société, en faire plus, et le gouvernement a un rôle important à jouer. Les actions gouvernementales devraient être à la fois ciblées et bien orchestrées, afin de tenir compte du caractère social et de l'ampleur de la problématique qu'est la violence sexuelle. De façon générale, nous recommandons la mise en place d'un troisième plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, et nous serons heureuses d'émettre des recommandations pour ce troisième plan le moment venu.

# Portrait critique de l'état des services offerts aux femmes victimes de violence sexuelle



*Réalités alarmantes, ressources insuffisantes*

**Présenté par**  
Le Regroupement québécois des CALACS

**Novembre 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>MISSION DES RESSOURCES DE TYPES CALACS .....</b>	<b>3</b>
<b>QUELQUES STATISTIQUES RÉVÉLATRICES.....</b>	<b>5</b>
<b>MULTIPLES VISAGES DES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL .....</b>	<b>6</b>
<b>DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....</b>	<b>7</b>
<b>LE FINANCEMENT DES CALACS.....</b>	<b>7</b>
<b>ENJEUX ET IMPACTS DU MANQUE DE FINANCEMENT SUR LES CALACS .....</b>	<b>9</b>
<b>RÉDUCTION DES SERVICES OFFERTS ET LISTE D'ATTENTE .....</b>	<b>9</b>
<b>COMPLEXIFICATION DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION .....</b>	<b>9</b>
<b>RÉDUCTION DES SERVICES POUR EN PRIVILÉGIER D'AUTRES .....</b>	<b>10</b>
<b>ACTIVITÉS DE PROMOTION LIMITÉES .....</b>	<b>10</b>
<b>MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPROCHE.....</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>10</b>
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>12</b>

## INTRODUCTION

La présente demande s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale «Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire». Par cette campagne, nous sommes 3000 organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux revendiquant un financement supplémentaire de 225 millions de dollars annuellement, ainsi que la mise en place d'une véritable politique nationale de financement dédiée à la mission PSOC.

Afin de combler les nombreux besoins des femmes et adolescentes victimes d'agressions à caractère sexuel, le RQCALACS revendique auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux une hausse importante du financement des ressources du type CALACS (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) à partir d'une étude de besoins qui a identifié l'écart entre les montants demandés au PSOC et les montants réellement reçus, soit un montant total de \$4.9M.

Ce montant total de \$4.9M a été établi à partir des réponses recueillies lors d'un sondage effectué en 2012-2013 auprès de 39 ressources de types CALACS. De ces 39 ressources de type CALACS, 32 ont répondu au sondage (soit 25 membres du RQCALACS et 7 non membres). Les ressources de types CALACS sont des organismes autonomes qui portent une analyse féministe dans un contexte de développement communautaire et qui visent l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et adolescentes victimes d'agression sexuelle et de violence sexuelle.

Pour l'ensemble des ressources de types CALACS, les agressions à caractère sexuel résultent d'une oppression basée sur le sexe et elles constituent une violence qui empêche sérieusement les femmes de bénéficier de leurs droits et libertés au même titre que les hommes. Ces rapports inégaux se trouvent à la racine des agressions à caractère sexuel. C'est ce que nous appelons l'analyse sociale des agressions à caractère sexuel. En d'autres mots, contrairement à la croyance populaire, la violence sexuelle n'est pas un problème individuel, mais plutôt social. Une attention particulière doit également être portée aux oppressions spécifiques reliées à l'âge, à l'appartenance ethnique, culturelle ou religieuse, aux capacités physiques et intellectuelles, à la classe, à l'orientation politique, à l'orientation sexuelle, au statut social, etc. qui font en sorte que certains groupes sociaux se trouvent dans une position qui augmente leur état de vulnérabilité en tant que femmes (RQCALACS, 2011).

D'ailleurs, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* – servant de prémisses aux deux plans d'action gouvernementaux, rappelons-le – allaient dans ce sens : « Ces orientations ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles » (Gouvernement du Québec, 2001, p.12).

## MISSION DES RESSOURCES DE TYPES CALACS

Depuis leur création, il y a plus de 35 ans maintenant, les CALACS travaillent à aider les femmes et les adolescentes agressées sexuellement, à sensibiliser et conscientiser la population à la problématique des agressions à caractère sexuel et à lutter pour obtenir des

changements sociaux, légaux et politiques. Pour réaliser ce mandat, les CALACS répartissent leur travail et leurs énergies dans trois volets : **l'aide directe, la prévention/sensibilisation/formation et la défense des droits.**

L'**aide directe** s'adresse aux femmes et aux adolescentes agressées sexuellement, que l'agression soit récente ou vécue il y a plusieurs années. Aux milliers de femmes et d'adolescentes qui nous contactent chaque année, nous offrons du soutien téléphonique et la possibilité de rencontres individuelles ou en groupe. Nous les appuyons dans leurs démarches à la Cour, à l'hôpital, à la police, lors de demandes d'indemnisation, face à un employeur ou une institution, etc. Nous leur fournissons aussi des informations et des références. Les CALACS offrent, ponctuellement, ces mêmes services à l'entourage de la personne agressée sexuellement (conjoint-e, père, mère, ami-e...) afin d'améliorer leur appui à la victime. Nous travaillons à ce que les femmes reprennent du pouvoir sur leur vie et surmontent les conséquences des agressions sexuelles. Les CALACS tentent de répondre et de représenter la multiplicité et la diversité des besoins des femmes et adolescentes victimes de violence sexuelle.

Pour les CALACS, il est évident que les agressions à caractère sexuel ne cesseront que si un travail de **prévention, d'éducation et de sensibilisation** est effectué auprès de l'ensemble de la population. Il est donc primordial d'offrir des activités de ce type dans plusieurs milieux. Parmi les plus courantes et systématiques se retrouvent l'animation de rencontres et de programmes d'éducation auprès d'étudiants-es de niveau secondaire, collégial et universitaire, d'adultes, de divers professionnels-les et de groupes communautaires. Différents thèmes sont abordés, comme la violence sexuelle dans les relations amoureuses, les drogues du viol, l'impact du racisme et de la discrimination sur les victimes d'agressions sexuelles, l'hypersexualisation, la prostitution et le trafic sexuel, la cyberviolence sexuelle, etc. La plupart des centres offrent également de la formation aux intervenants-es de différents milieux (communautaire, scolaire, justice, santé et services sociaux...). Les CALACS organisent régulièrement des activités de sensibilisation vers le grand public, lors d'événements spéciaux et de rassemblements populaires. De plus, ils forment des militantes qui s'impliquent dans différentes instances de leur groupe.

Au-delà de l'aide aux victimes et des activités de prévention/sensibilisation, la **défense de droits** figure au menu quotidien des centres comme moteur de changement politique et social. Prises de position publiques et interventions médiatiques, production de recherches-actions, contribution à titre de personnes-ressources, dénonciations et appuis donnés à des causes ou des revendications (droits à l'égalité des femmes, lutte contre la pauvreté et les discriminations, revendications de logements sociaux et de quartiers sécuritaires, appui aux groupes de femmes plus discriminées, etc.), tout cela rassemble victimes, travailleuses et militantes des CALACS dans des luttes communes. Par conséquent, leurs pratiques de défense de droit s'exercent dans de multiples lieux de concertation et touchent les agressions sexuelles, mais également autant des questions spécifiques comme la libération conditionnelle des agresseurs sexuels, le trafic sexuel, les droits des femmes à travers le processus judiciaire, que des enjeux globaux de société.

## QUELQUES STATISTIQUES RÉVÉLATRICES

Bien que la violence sexuelle représente une problématique de société dont l'ampleur est difficile à mesurer, nous savons qu'un très grand nombre de femmes, d'adolescentes et d'enfants ont été agressées sexuellement au cours de leur vie. Selon le guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle (Statistiques 2008 sur les agressions sexuelles au Québec, Québec, MSP, 2010), le tiers des femmes ont subi au moins une agression sexuelle après l'âge de 16 ans par rapport à un sixième des hommes, dont les deux tiers avant 18 ans. Selon Statistiques Canada (1993), **le taux de prévalence chez les femmes de 16 ans et plus est de 34% et l'on estime l'incidence annuelle des nouveaux cas à 3%** (Tourigny & al., 2008).

C'est environ **un homme sur 10** (9,7 %) et près d'**une femme sur quatre** (22,1 %) au Québec qui rapportaient en 2006 avoir vécu au moins un incident d'agression sexuelle avec contact avant l'âge de 18 ans, représentant **16 % de la population québécoise** (Gouvernement du Québec, 2012). En ce qui concerne plus spécifiquement les adolescentes, les études démontrent que les jeunes femmes entre 15 et 24 ans sont nettement plus à risque d'être agressées (Tourigny & Lavergne, 1995). De plus, les taux d'agressions sexuelles chez les jeunes femmes de 18 à 24 ans sont trois fois supérieurs à la moyenne (Statistiques Canada, 1993).

Le taux de prévalence chez les hommes est un peu plus bas, mais tout de même important. On parle d'environ 17% (Dorais, 1997).

Contrairement à certains mythes, les statistiques du RQCALACS démontrent que les agressions sexuelles impliquent en majorité des personnes en qui les victimes ont confiance et des endroits où elles se sentent en sécurité. Dans 70 à 85% des cas déclarés à la police, l'agresseur sexuel est connu de la victime. Dans ces cas, l'agresseur profite de sa relation de confiance ou d'autorité avec cette dernière pour l'agresser sexuellement. Dans la majorité des cas, l'agresseur a une vie sexuelle active avec un(e) partenaire. Les agresseurs sexuels peuvent aussi être des professionnels comme un thérapeute, un médecin, un psychiatre, un entraîneur sportif, un professeur, etc. (Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, 2007).

Par ailleurs, selon les statistiques du RQCALACS, à travers les 26 CALACS membres, on compile une moyenne de 10 à 13 ans entre le moment de l'agression et la demande de services d'aide. Plus précisément en 2013-2014 près de la moitié des femmes ont déclaré avoir attendu 13 ans ou plus avant de faire une demande d'aide dans un CALACS (RQCALACS, 2014)

Les femmes autochtones, lesbiennes ou bisexuelles, immigrantes, souffrant de problèmes de santé mentale, vivant avec un handicap et vivant dans des conditions socioéconomiques précaires courent 2 fois plus de risques de subir une agression à caractère sexuel au cours

de leur vie (Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel et Conseil du statut de la femme, 1995).

Les femmes vivant avec un handicap sont deux à trois fois plus à risque d'être agressées sexuellement que les femmes qui n'ont pas de handicap. En effet, 40% des femmes ayant un handicap physique vivront au moins une agression sexuelle au cours de leur vie (CALACS Châteauguay, 2013). Également, 7 à 9 femmes sur 10 ayant une déficience intellectuelle auraient vécu au moins une agression sexuelle au cours de leur vie (Ibid, 2013).

Plus de 75% des jeunes filles autochtones âgées de moins de 18 ans seront victimes d'agression sexuelle (Ibid, 2013). En ce qui concerne les femmes issues des communautés culturelles, il n'existe pas de statistique précise sur les cas d'agressions sexuelles. Cependant, il s'avère évident que les femmes immigrantes, réfugiées, nouvelles arrivantes et minorités culturelles expérimentent des conditions particulières (ex. : viol de guerre, parcours migratoire, etc.) qui les rendent plus vulnérables à des violences sexuelles.

Autour de 80% des femmes adultes prostituées ont vécu des violences sexuelles, physiques et psychologiques dans l'enfance ou dans leur couple avant de se prostituer comme le démontrent diverses études (Conseil du statut de la femme, 2012). De plus, elles sont, tout comme les femmes itinérantes ou sans-abri, incontestablement plus à risque d'être agressées sexuellement. «Elles sont la cible de certains agresseurs qui comptent sur leur pauvreté, leur marginalisation, leur isolement, leur méconnaissance des services et leur méfiance des autorités» (TCACSM, 2014). Par ailleurs, jusqu'à 90% des agressions sexuelles ne sont pas déclarées à la police (TCACSM, 2007). Il s'agit malheureusement du crime contre la personne le moins dénoncé.

## **MULTIPLES VISAGES DES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL**

La violence sexuelle peut survenir dans tous les contextes de vie des femmes, et ce, à tous les âges. Elle peut prendre plusieurs formes, qu'il s'agisse d'inceste dans l'enfance, d'intimidation de nature sexuelle à l'école secondaire, d'exploitation sexuelle par les gangs de rue, d'harcèlement sexuel au travail ou d'agression sexuelle en contexte conjugal, pour ne donner que quelques exemples. L'expérience de nos 35 ans auprès des femmes nous apprend malheureusement qu'une majorité d'entre elles ont vécu plus d'une agression à caractère sexuel au cours de leur vie.

La société dans laquelle nous évoluons tend à banaliser et à légitimer cette violence, tout en responsabilisant les victimes. Plus récemment, et bien qu'elle ait toujours été présente, on parle de culture du viol :

« La culture du viol est un concept établissant des liens entre le viol, le harcèlement, les agressions sexuelles avec la culture de la société où ces crimes sont commis. La culture du viol documente et décrit un environnement social et médiatique dans lequel les violences sexuelles trouvent des justifications, des excuses, sont simplement banalisées, ridiculisées, moquées, tolérées, voire acceptées » (Robert, 2013).

À l'ère des médias sociaux, la banalisation de la violence sexuelle connaît un sommet. Il s'agit d'un moyen de premier choix pour maintenir, soutenir, voire encourager cette violence, l'intimidation, le harcèlement, etc. Il faut bien comprendre la violence sexuelle comme une problématique sociale transversale qui s'inscrit dans un continuum de violence contre les femmes et qui est liée à divers phénomènes sociaux. À cet effet, les CALACS, ainsi que certaines recherches, ont contribué à la compréhension du phénomène de l'hypersexualisation en le liant à la violence sexuelle. La recherche de Pierrette Bouchard, *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*, publiée par le CALACS de Rimouski, fait un tour d'horizon de la question. Le premier jalon de la réflexion de Mme Bouchard sur les agressions sexuelles et l'hypersexualisation concerne le consentement des jeunes filles, qui n'est ni libre, ni éclairé. « Le contexte social imprégné de culture pornographique se prête à fabriquer le consentement des jeunes filles. Les filles savent ce qu'elles ressentent, mais elles subissent aussi une pression les poussant à aller à l'encontre de leurs sentiments et à se conformer aux pressions et aux messages sociaux » (Bouchard, 2007, p.80).

L'hypersexualisation et l'exploitation sexuelle commerciale contribuent à la banalisation de la violence sexuelle, et renforcent et aggravent du même coup les préjugés sexistes et racistes.

Lorsqu'on regarde les multiples visages des agressions sexuelles, on constate l'étendue du continuum de la violence sexuelle faite aux femmes. En ce sens, **l'analyse sociale des CALACS** qui préconise une approche féministe en trois volets (aide directe, prévention-sensibilisation et lutte) **est incontournable pour contrer la complexité de ce phénomène**. Nous devons composer avec ces nouvelles réalités.

Les événements récents de dénonciations et de dévoilements d'agressions sexuelles via les réseaux sociaux démontrent l'ampleur de la problématique et nous obligent à adapter nos services d'intervention, à mettre à jour nos programmes de prévention et à redoubler nos énergies dans nos actions de lutte. Bref, notre tâche ne cesse de s'alourdir, et ce, sans ajout de ressources humaines et financières.

## DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

### Le financement des ressources de types CALACS

La violence sexuelle est une problématique sociale qui amène de nombreuses conséquences néfastes sur la santé publique.

Œuvrer auprès des femmes et des adolescentes victimes d'agressions à caractère sexuel – dont 77% de survivantes d'agression dans l'enfance et dans l'adolescence – c'est entre autres les aider à traverser les conséquences parfois graves de la violence sexuelle qu'elles ont subie. Les CALACS rencontrent régulièrement des femmes qui souffrent du trouble de stress post-traumatique et de plus en plus de femmes qui rencontrent des problèmes de santé mentale. **Le travail des CALACS a donc une grande incidence sur les coûts sociaux reliés aux conséquences des agressions sexuelles**. Leur action directe et ciblée a d'énormes répercussions sur la qualité de vie et la participation sociale des femmes et des

adolescentes que les intervenantes des CALACS rencontrent, et par conséquent, auprès des communautés au sein desquelles elles interviennent. Après une démarche dans un CALACS, plusieurs poursuivent leurs études, réintègrent le marché du travail, et surtout reprennent du pouvoir sur leur vie.

La stagnation des subventions accordées pour venir en aide aux femmes et adolescentes victimes et pour lutter contre les agressions à caractère sexuel depuis plus de 10 ans fait en sorte que les CALACS ne peuvent offrir, de façon récurrente et constante, leurs services et leurs activités sur l'ensemble de leurs territoires respectifs. **Cette situation déplorable soulève également des enjeux d'accessibilité.** Par exemple, dans certaines régions – peu peuplées, mais très étendues – le travail des intervenantes nécessite des déplacements importants au sein du territoire à couvrir, tant pour rejoindre les jeunes avec des activités de prévention que pour offrir de l'aide directe aux femmes et adolescentes. Par ailleurs, par leur engagement pour l'inclusion, ils cherchent à favoriser l'accès à leurs services pour les femmes de la diversité et les femmes autochtones, et à améliorer leurs services eux-mêmes. C'est pourquoi le RQCALACS produit et offre actuellement une formation spécialement destinée aux intervenantes des CALACS portant sur les trois volets d'action. Cela fait partie des nombreux défis que les centres ont à relever dans leur travail quotidien.

De plus, dans le cadre de la mesure 34 du dernier plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle, *Soutenir le financement des organismes desservant les personnes victimes d'agression sexuelle, quelque soit leur âge et leur sexe*, le MSSS a réparti de modestes sommes d'argent dans les différentes agences de santé et de services sociaux du Québec. Certains organismes ont bénéficié d'une augmentation de leur financement de base, mais d'autres n'ont reçu aucune somme supplémentaire.

Pour les CALACS, le financement à la mission signifie la mise en œuvre de nos trois volets d'action, indissociables dans la lutte contre la violence sexuelle, comme nous l'avons expliqué précédemment. Face à cette conjoncture financière, il est donc pratiquement impossible pour l'ensemble des CALACS de penser à du développement. Quant au financement ponctuel par projet, il peut certes donner lieu à des initiatives intéressantes, mais il peut également provoquer de regrettables conséquences, dont le maintien des organismes dans la précarité et la création de besoins au sein de la population. Pour répondre aux besoins plus complexes ou plus spécifiques des milieux et faire face à l'augmentation du nombre de demandes ainsi qu'au manque de financement, les CALACS rencontrent plusieurs défis, notamment l'accessibilité des services aux plans physique et culturel.

Les services d'aide, de prévention-sensibilisation et de lutte existants dans plusieurs régions et milieux urbains sont trop peu nombreux pour desservir la clientèle visée. Devant ce malheureux constat, les CALACS ne sont pas en mesure d'offrir tous leurs services à l'ensemble de la population en raison du manque de ressources humaines et de financement adéquat et réaliste pour pallier aux énormes coûts de déplacement. De nombreuses femmes victimes dans le Nord du Québec par exemple, ne bénéficient pas des services d'un CALACS, et ce n'est pas parce qu'elles n'en ont pas besoin. Un des plus importants enjeux est le manque ou l'absence de moyen de transport dans certaines régions pour se déplacer vers les locaux du CALACS. En outre, ils doivent adapter leurs locaux afin qu'ils soient

accessibles pour l'ensemble des femmes à mobilité réduite ou encore faire appel à des services de transport adapté.

La réalité des CALACS quant à l'accessibilité n'est pas que territoriale, elle est aussi culturelle. Ils ont la chance d'accueillir des femmes issues de la diversité au sein de leurs communautés et ils travaillent à être plus inclusifs. Malgré tous leurs efforts, ce même scénario se présente avec les communautés autochtones, à qui ils aimeraient offrir leurs services. Les intervenantes des CALACS veulent les rejoindre dans leurs milieux, s'adresser à elles de façon à répondre à leurs besoins spécifiques. Elles veulent collaborer avec des ressources spécialisées et des interprètes toujours dans le but de rejoindre le plus de femmes ayant vécu une agression à caractère sexuel et sensibiliser les milieux afin de déconstruire les mythes et préjugés sur le sujet de la violence sexuelle. Pour y arriver, les CALACS ont besoin de financement adéquat.

## **ENJEUX ET IMPACTS DU MANQUE DE FINANCEMENT**

### **Réduction des services offerts et listes d'attente**

Afin de pouvoir offrir leurs services à un plus grand nombre de personnes, certains CALACS ont dû réduire le nombre de rencontres offertes aux femmes en individuel et en groupe. Ensuite, ils ont dû mettre en place une liste d'attente pour chaque service en raison de l'augmentation et du refoulement des demandes d'aide, ainsi que du manque de personnel de soutien pour répondre aux demandes immédiatement. Malheureusement, les femmes doivent attendre parfois plus de six mois avant d'obtenir un suivi avec une intervenante.

La limitation de leurs services, l'instauration des listes d'attente et les modifications en lien avec leur approche ont de nombreux impacts auprès des adolescentes, femmes et intervenant(e)s du milieu :

- Certaines femmes peuvent se décourager et désister une fois leur tour venu;
- Certaines femmes ne veulent pas s'inscrire sur la liste et restent sans service;
- Certaines femmes ont entendu parler de la liste d'attente dans les CALACS et conséquemment, n'appelleront pas;
- Les intervenant(e)s craignent de référer les femmes aux CALACS en raison du délai d'attente, de peur que la personne se retrouve sur une liste d'attente, sans service pour quelques mois.

### **Complexification des activités de prévention-sensibilisation**

Les activités de prévention-sensibilisation des CALACS ont dû s'adapter alors que la violence sexuelle s'est complexifiée et intensifiée avec la venue des médias sociaux et du phénomène de l'hypersexualisation, ainsi que l'omniprésence de la pornographie et de l'exploitation sexuelle à des fins de prostitution et/ou de pornographie sans oublier l'intimidation sexuelle

via les réseaux sociaux. Les objectifs demeurent toujours les mêmes dans le but de viser une réelle égalité entre les femmes et les hommes :

1. Sensibiliser la population en visant un changement de mentalité;
2. Déconstruire les mythes et préjugés;
3. Amener tous et chacun à se sentir concerné par la violence sexuelle.

En plus d'être confrontées à un nombre incessant de demandes provenant de milieux scolaires et publics, nous sommes impatientes pour le retour des cours d'éducation à la sexualité. Les jeunes ont peu ou rarement une idée de ce qu'est une relation saine, égalitaire et teintée de respect.

### **Réduction des services pour en privilégier d'autres**

De façon générale, les ressources de types CALACS doivent couper dans leurs services pour en privilégier d'autres. Par exemple, en réduisant le nombre d'écoles rencontrées sur l'ensemble du territoire et en limitant les animations de prévention-sensibilisation auprès des groupes communautaires et de la population générale. Aussi, elles doivent faire le choix de limiter leurs lieux de représentation dû au manque de ressources humaines, au temps disponible et aux priorités.

### **Activités de promotion limitées**

En raison du manque de ressources, les CALACS doivent limiter la promotion de leurs services par peur de susciter un plus grand nombre de demandes de service auxquelles ils ne pourraient pas répondre. Malgré cela, nous observons avec les années que les demandes sont tout de même nombreuses, ne serait-ce que par les impacts de la visibilité des CALACS sur leurs territoires via différentes activités : des activités d'autofinancement, la couverture médiatique d'un événement public, et des activités d'action ou de prévention contre la violence sexuelle, etc.

### **Modifications par rapport à l'approche**

L'approche féministe préconise d'accompagner la femme selon son rythme et ses besoins, ce qui est essentiel à la reprise de pouvoir personnel. Les CALACS ont été mis sur pied pour offrir des services alternatifs aux services disponibles dans le réseau. Les femmes pouvaient alors avoir accès à des services illimités. La réduction des services implique que les intervenantes des CALACS ne peuvent offrir le cadre idéal à la pratique féministe.

## **CONCLUSION**

Que ce soit pour l'aide directe individuelle ou de groupe; la prévention des agressions sexuelles au moyen d'animations et d'activités diverses auprès de clientèles mixtes; ou de défense de droits individuels ou collectifs des victimes et de toutes les femmes, nous sommes profondément convaincues de l'efficacité de l'approche des CALACS pour faire

reculer la problématique des agressions sexuelles et par conséquent, d'en réduire les effets pour toutes les victimes.

Les CALACS sont des organismes communautaires autonomes travaillant spécifiquement en violence sexuelle, dynamiques et actifs dans leur milieu. Leur expérience et leur expertise développées au cours des 35 dernières années ne sont pas utilisées à leur plein potentiel et leur rayonnement dans la communauté est freiné par le manque de ressources financières. Conséquemment, les centres rencontrent plusieurs défis dans l'accomplissement de leurs activités en trois volets.

Une augmentation des subventions PSOC attribuées à la mission de base des ressources de type CALACS permettrait la consolidation des services existants, ainsi que le développement de leurs services de base accessibles sur l'ensemble de leurs territoires respectifs, et ce, pour toutes les femmes. En outre, elle rendrait possible la création de projets novateurs pour contrer la complexité de la violence sexuelle et de miser sur notre vie associative. Ce portrait critique de l'état des services offerts aux femmes victimes de violence sexuelle met en lumière l'écart entre les besoins réels des milieux et les montants reçus. Il nous apparaît clair que l'ajout de travailleuses au sein des équipes de travail constitue une des principales avenues pour pallier aux difficultés soulevées dans le présent document.

Le titre et certains éléments de ce document ont été empruntés d'un document réalisé conjointement par les *Centres d'Aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel (CALACS)* de la Montérégie (mai 2014) :

CALACS Châteauguay  
CALACS Granby  
CALACS La Vigie (Salaberry-de-Valleyfield)

## RÉFÉRENCES

Agence de la santé et des services sociaux (2013). *Rapport annuel de gestion 2012-2013* [PDF]. Longueuil.

BOUCHARD, P. (2007). *Consentantes? Hypersexualisation et violences sexuelles*. Rimouski, Québec : CALACS Rimouski.

CALACS Châteauguay, (2013). *Guide à l'intention de l'entourage d'une victime d'agression sexuelle*.

Conseil du statut de la femme (2012). *Avis : La prostitution : il est temps d'agir*. Québec.

FIRSTEN, T. (1991). Violence in the lives of women on psych wards, *Canadian Woman Studies/Les cahiers de la femme*, vol. 11, no. 4.

GORDON, M. T. & RIGER, S. (1989). *The Female Fear*, New York; The Free Press, cité dans Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel (1995). *Les agressions sexuelles : stop*, Québec : Gouvernement du Québec, 175 pages.

Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* (La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux). Repéré à

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807-1.pdf> le 02-05-2014.

Gouvernement du Québec, (2012). *Ampleur et caractéristiques des agressions sexuelles envers les enfants*. Repéré à

<http://securitetraumatismes.inspq.qc.ca/agsex/statistiques.aspx>, le 01-05-2014.

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) 2014

Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel (1995). *Les agressions sexuelles : stop*, Québec : Gouvernement du Québec, 175 pages.

ROBERT, J. (2013, 01 novembre). L'affaire Gab Roy, miroir de la culture du viol. *Le Huffington Post*. Repéré à [http://quebec.huffingtonpost.ca/jocelyne-robert/affaire-gab-roy-miroir-de-la-culture-du-viol\\_b\\_4183359.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/jocelyne-robert/affaire-gab-roy-miroir-de-la-culture-du-viol_b_4183359.html) le 22-04-2014.

RQCALACS (1993). *Les agressions sexuelles : ça suffit!*, Québec : Regroupement québécois des CALACS, 32 pages.

RQCALACS, (2011). *Base d'unité de Regroupement des CALACS*.

RQCALACS, (2014). *Rapport interne des statistiques du RQCALACS 2013-2014*.

Statistique Canada (1993). *Statistique de la criminalité au Canada, Bulletin de service*, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 14, 1-25.

TCACSM : Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (2007). *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*. Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

TCACSM : Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal, (2014). *Portrait montréalais et facteurs de vulnérabilités*. Repéré à <http://www.agressionsexuellemontreal.ca/violences-sexuelles/portrait-montrealais>, consulté le 14-03-2014.

TOURIGNY, M., & LAVERGNE, C. (1995). *Les agressions à caractère sexuel; État de la situation, efficacité des programmes de prévention et facteurs associés à la dénonciation*, Montréal : Laboratoire de Recherche en Écologie Humaine et Sociale (LAREHS), Université du Québec à Montréal, 95 pages.

TOURIGNY, M., HÉBERT, M., JOLY, J., CYR, M. et BARIL, K. (2008). Prevalence and co-occurrence of violence against children in the Quebec population. *Australian and New Zealand journal of public health*, 32 (4), 331-335.